

Contrat d'Echange de Données Informatisé - Service EDIWEB

FICHE D'INFORMATION

Cette fiche d'information précontractuelle est délivrée en application de l'article L.341-12 du Code monétaire et financier. Les informations communiquées dans cette fiche ne sont valables qu'au jour de son édition,

Informations sur le fournisseur de service:

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Alsace Vosges société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social : 1 place de la Gare BP 20440 67008 Strasbourg Cedex – SIREN 437 642 531 RCS Strasbourg Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 008 967 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance).

Numéro de téléphone de la Caisse Régionale : 03 29 31 71 95

Adresse de courrier électronique de la Caisse Régionale : teletransmission.edi@ca-alsace-vosges.fr

Autorités chargées du contrôle de l'établissement fournisseur du service :

- la Banque Centrale Européenne : Kaiserstrasse 29 – 60311 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
- l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris
- l'Autorité des Marchés Financiers : 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02
- Crédit Agricole SA : 12 Place des Etats-Unis - 92127 Montrouge Cedex

La présente fiche est délivrée par :

Présentation :

Le service EDIWEB est un service d'échange de données informatisé permettant au client d'échanger avec la Caisse Régionale des fichiers de données (au format interbancaire CFONB ou SEPA) dans un environnement Internet sécurisé pour la réalisation d'opérations et de services bancaires définis au contrat.

Fonctionnement :

Conditions d'ouverture : toute personne morale ayant ouvert un ou plusieurs comptes dans les livres de la Caisse Régionale peut souscrire au service EDIWEB.

Conditions de fonctionnement : Accessible par une adresse de connexion sécurisée et l'utilisation de certificats électroniques ou d'identifiants sécurisés attribués par la Caisse Régionale, le service EDIWEB permet au client de gérer ses comptes bancaires : gestion comptable, traitement global des opérations, fonctions spécifiques...

Pour échanger des flux en utilisant EDIWEB, le client doit satisfaire à plusieurs conditions :

- disposer d'une connexion au réseau Internet public sécurisée selon les règles de l'état de l'art et de la technique (antivirus, firewall...),
- et pour la confirmation par signature électronique des ordres de paiement par l'intermédiaire du service EDIWEB, avoir attribué, à chacun de ses représentants habilités (ou souscrit le cas échéant) un certificat électronique pour la signature électronique personnelle, reconnu par la Caisse Régionale.

Risques particuliers :

En cas de perte ou vol du mot de passe ou du certificat électronique utilisé pour accéder au service EDIWEB, le client est responsable des opérations réalisées à l'aide de son mot de passe ou du certificat jusqu'à ce que le client ait informé la Caisse Régionale de la perte ou du vol. La Caisse Régionale traitera les remises authentifiées par certificat de signature personnelle sans ajouter aucun contrôle sur le montant des remises qui ne serait pas prévu par le contrat.

En l'absence de détermination de plafond de remises prévu par le contrat, le client, afin de maîtriser ce risque interne, doit mettre en place une organisation et des outils permettant la validation sécurisée des instructions de paiement conformément aux délégations et aux procédures internes, avant leur transmission à la Caisse Régionale. Le client assume les conséquences de tout dysfonctionnement ou fraudes internes ayant pour conséquence le traitement par la Caisse Régionale d'une remise dont le montant excéderait le montant maximal de la délégation interne accordée au signataire.

Conditions de l'offre contractuelle :

Conditions financières : Les conditions tarifaires sont précisées au contrat en fonction des options souscrites par le client. Les frais dus au titre du fonctionnement du service sont prélevés sur le compte du client.

Modalités de conclusion du contrat : signature du contrat.

Date et lieu de signature du contrat : en fonction du client dans les délais de l'offre.

Durée : indéterminée.

Résiliation : Il peut être résilié par l'une ou l'autre des Parties dans les conditions prévues à l'article 11 du contrat.

Loi applicable, langue utilisée : Les relations précontractuelles avec la Caisse Régionale ainsi que la convention sont régies par la loi française. En accord avec le client, le français sera utilisé dans le cadre de l'ensemble des relations précontractuelles et contractuelles.

Clause attributive de juridiction : En cas de contestation relative à la conclusion, l'interprétation ou l'application du présent contrat, et à défaut de règlement amiable, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel dans lequel est situé le siège social de la Caisse régionale seront seuls compétents.

Procédures extrajudiciaires de réclamation et de recours : Pour répondre à d'éventuelles réclamations, le client peut s'adresser à son agence ou Centre d'Affaires.

Délai de rétractation : Dans le cas où le contrat est conclu suite à démarchage, le client dispose de la faculté de se rétracter dans un délai de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat ou la réception par ses soins des informations précontractuelles et conditions contractuelles si celle-ci est postérieure à la date de conclusion du contrat, et ce, sans avoir à supporter de pénalités, de frais ou de commissions, ni à justifier sa décision. La demande de rétractation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la Caisse Régionale.

Si le contrat a reçu un commencement d'exécution, le client aura l'obligation de payer le prix correspondant à l'utilisation du produit ou du service fourni jusqu'au jour où il exercera son droit de rétractation. Ce prix sera calculé sur la base du tarif indiqué aux conditions particulières de son contrat et au prorata du nombre de jours écoulé entre la date de conclusion du contrat et celle à laquelle le client aura notifié sa rétractation.

Fonds de garantie : La Caisse Régionale est adhérente du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (comptes de dépôts et produits d'épargne bancaire), du Fonds de garantie des cautions (cautions données par la Caisse Régionale) et du Fonds de garantie des investisseurs (compte d'instruments financiers).

CONTRAT D'ÉCHANGE DE DONNÉES INFORMATISÉ EDIWEB

CONDITIONS PARTICULIERES

- SOUSCRIPTION SERVICE EDIWEB
- AVENANT SERVICE EDIWEB

PARTIES AU CONTRAT

ENTRE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Alsace Vosges, société coopérative à capital variable, établissement de crédit, dont le siège social est sis 1 place de la Gare BP 20440 67008 Strasbourg Cedex – SIREN 437 642 531 RCS Strasbourg

Agence: _____

Affaire suivie par: _____

Représentée par: _____

dénommée "la Caisse Régionale" dans le contrat, d'une part,

ET

Société (dénomination, forme juridique, capital) :

Adresse : _____

Code postal et ville: _____

N° SIRET : _____

Représentée par (Nom et qualité du signataire): _____

dénommée "le Client" dans le contrat, d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

SERVICES BANCAIRES SOUSCRITS ET COMPTES BANCAIRES CONCERNES

Les services bancaires souscrits par le Client dans le cadre des présentes, ainsi que les comptes bancaires associés, sont indiqués dans les Annexes ci-après, comme suit :

- **Annexe A** : les services bancaires - Relevés d'information et comptes bancaires concernés
- **Annexe B** : les services bancaires - Ordres de paiement et comptes bancaires concernés

Chaque annexe peut être modifiée par l'envoi d'un simple courrier signé d'une personne dûment habilitée à représenter et engager le Client.

Toute modification sera prise en compte par la Caisse Régionale au plus tard cinq jours ouvrés après réception de l'annexe modifiée dûment complétée et signée par le Client.

MODES DE CONFIRMATION DES ORDRES DE PAIEMENT TRANSMIS PAR EDIWEB

Le mode de confirmation des fichiers d'ordres transmis par EDIWEB retenu par le Client est : **(cocher le mode retenu)**

- PAR SIGNATURE ELECTRONIQUE (**Annexe C**)
- PAR TÉLECOPIE ET VALIDATION PAR MOT DE PASSE AVEC AUTHENTIFICATION RENFORCÉE (**Annexe D**) non activée au Crédit Agricole Alsace Vosges

Selon le mode confirmation choisi par le Client, il précisera en Annexe C ou D les habilitations et paramètres de chacun des utilisateurs, et ce en application de l'article 4 des conditions générales du présent contrat. Ces annexes peuvent être modifiées par l'envoi d'un simple courrier signé d'une personne dûment habilitée à représenter et engager le Client.

Toute modification sera prise en compte par la Caisse Régionale Banque au plus tard cinq jours ouvrés après réception de l'annexe modifiée dûment complétée et signée par le Client.

Les conditions d'utilisation et modalités détaillées des modes de confirmation de remises d'ordres figurent à l'article 4 des conditions générales applicables au service EDIWEB.

Il est rappelé que les remises d'ordres transmises par le Client ne seront exécutées par la Caisse Régionale qu'à compter de la réception d'un ordre de validation confirmé par le ou les mandataire(s) dûment habilité(s) par le Client transmis par le mode retenu et indiqué ci-dessus.

- les modes de confirmation ne se cumulent pas. L'adhésion du Client à un procédé de validation des fichiers exclut l'utilisation à un autre mode de confirmation.

Constat d'échange de données informatisé EDIWEB

Annonce A : Services bancaires - relevés d'informations et comptes (1/2) *Editer autant d'annexes que de demandeurs*

Cette annexe peut être modifiée par simple échange de courriers signés des personnes habilitées à représenter le Client et la Caisse Régionale.

Fait en 2 exemplaires

Date : _____

Nom et signature du représentant de la Caisse régionale :

Date : _____

Nom, signature du représentant du Client et cachet de l'entreprise :

Contrat d'échange de données informatisé EDIWEB

Annexe A : Services bancaires - relevés d'informations et comptes (2/2)

Cette annexe peut être modifiée par simple échange de courriers signés des personnes habilitées à représenter le Client et la Caisse Régionale

SOCIETE Client :		Indiquer dans les cases "services" ci-dessous : A = Ajout / S = suppression / X= Existant												
		Sens Retour : Banque vers client												
adresse mail pour envoi du mot de passe :		Relevé de Représentation Auto. des Impayés (RAI) de SDD	Relevé de LCR à payer	Relevé des opérations émises	Relevé d'impayés LCR/BOR	Relevé d'impayés virements internationaux	Relevé de chèque impayé	Statut des remises d'ordres (PSR) niveau 0	Statut des remises d'ordres (PSR) niveau 1	Statut des remises d'ordres (PSR) niveau 2	Accusé de réception 1 fichiers non XML	Accusé de réception 2 fichiers non XML	Relevé de changement de domiciliation virement SEPA (CAI)	Relevé changement de domiciliation prélevement SEPA (CAI)
<input type="checkbox"/> CREATION d'un identifiant demandeur														correction de domiciliation LCR/BOR Relevé
<input type="checkbox"/> MODIFICATION d'un identifiant existant : DE _____ <i>(indiquer l'identifiant concerné)</i>														Relevé demandes Mobilité changement domiciliation SCT
Préciser pour chaque ligne l'indication suivante:		Compte(s) concerné(s) par le service												Relevé demandes Mobilité changement domiciliation SDD
A pour les comptes à AJOUTER														Relevé Cartes Adhérant journalier hors IFR
S pour les comptes à SUPPRIMER														
X pour les comptes EXISTANTS														Relevé Cartes Adhérant mensuel IFR
A / S / X	Société	Numéro de compte												

Fait en 2 exemplaires

Date : _____

Date : _____

Nom et signature du représentant de la Caisse régionale :

Nom, signature du représentant du Client et cachet de l'entreprise :

Contrat d'échange de données informatisé EDIWEB

Annexe B : Services bancaires - ordres de paiement et comptes

Editer autant d'annexes que du Demandeurs/Utilisateurs

Cette annexe peut être modifiée par simple échange de courriers signés des personnes habilitées à représenter le Client et la Caisse Régionale.

Fait en 2 exemplaires

Date : _____

Nom et signature du représentant de la Caisse régionale :

Date : _____

Nom, signature du représentant du Client et cachet de l'entreprise :

Annexe C : Habilitations et paramètres signature électronique

Cette annexe peut être modifiée par simple échange de courriers signés des personnes habilitées à représenter et engager le Client d'une part et la Caisse Régionale d'autre part.

SOCIETE Client : Nom et prénom du signataire : adresse mail pour envoi du mot de passe :			Indiquer dans les cases "services" ci-dessous : A = Ajout / S = suppression / X= Existant						NB : Si cases laissées vides, alors montant considéré comme ILLIMITE		Préciser le type de Certificat			
			Virement de trésorerie France	Virement Tiers international	Virement SEPA	Prélèvements SEPA SDD	Remise de LCR	Autre service :	Autre service:	Autre service :		Montant maximum du fichier pour signer seul	Montant maximum du fichier pour <u>co-signer</u>	
<input type="checkbox"/> CREATION d'un identifiant signature <input type="checkbox"/> MODIFICATION d'un identifiant signature existant: PO _____ <i>(indiquer l'identifiant concerné)</i>			OBLIGATOIREMENT JOINDRE <u>l'impression d'écran du numéro de série</u> <u>propre du certificat</u>											
Préciser pour chaque ligne l'indication suivante: A pour les comptes à AJOUTER S pour les comptes à SUPPRIMER X pour les comptes EXISTANTS			<input type="checkbox"/> Identifiant seul <input type="checkbox"/> Tous Identifiants		Sauf Signature Premium									
A / S / X	Société	Compte(s) concerné(s) par le service												<input type="checkbox"/> CA Certificat / Signature Performance: Autorité : CA-PS
														<input type="checkbox"/> Signature Premium (Ma Signature EDI) Autorité : CA-PS
														Usage <input type="checkbox"/> Mobile ou <input type="checkbox"/> EDIWEB ou <input type="checkbox"/> Mixte <input type="checkbox"/> Notifications mobile «fichier à signer»
														<input type="checkbox"/> 3 SKEY : (sur 8 caractères) Autorité : SWIFT
														<input type="checkbox"/> Autre : _____ Autorité de certification :

Fait en 2 exemplaires

Date : _____

Date : _____

Signature du porteur précédée de la mention « Bon pour accord »

Nom et signature du représentant de la Caisse régionale :

Nom, signature du représentant du Client et cachet de l'entreprise :

Contrat d'échange de données informatisé EDIWEET

Annexe D : Habilitations et paramètres de validation avec authentification renforcée et télécopie

Cette annexe peut être modifiée par simple échange de courriers signés des personnes habilitées à représenter le Client et la Caisse Régionale.

Fait en 2 exemplaires. A _____, le _____

Nom et signature du représentant de la Caisse régionale

Nom et signature du représentant du Client dument habilité aux fins des présentes, précédés de la mention "lu et approuvé", et cachet

**Signature du Signataire précédée de la mention
"Bon pour accord"**

CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions tarifaires applicables aux présentes figurent, sauf accord dérogatoire convenu entre les Parties au jour de la signature des présentes, dans le barème tarifaire portant les conditions générales de banque applicables au jour de la signature du présent contrat et restent en permanence à sa disposition en agence et sur le site internet de la Caisse régionale. Elles sont rappelées ci-dessous.

Le Client donne autorisation à la Caisse régionale de prélever mensuellement à terme échu le montant de ces frais sur le compte courant de facturation indiqué ci-dessous.

De manière générale, le coût des transmissions téléphoniques et internet est supporté par le Client selon sa propre facturation appliquée par son opérateur de télécommunications.

La Caisse régionale informera le Client, préalablement à leur entrée en vigueur, de toute modification ou instauration de nouvelles tarifications par écrit au moins 2 mois avant leur application. La preuve de la communication de cette information par la Caisse régionale peut être établie par tous moyens. L'absence de contestation par le Client dans le délai de 2 mois après cette communication vaut, sauf preuve contraire du Client, acceptation de la nouvelle tarification. En cas de refus du Client, celui-ci est en droit de résilier sans frais ni commission le présent Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Compte courant, ouvert dans les Livres de la Caisse régionale, supportant la facturation du présent contrat :

A la date de signature des présentes, les conditions tarifaires applicables sont les suivantes :

Abonnement mensuel :

- Abonnement de base: EUR HT
- Tarification à la ligne (sens Banque / Client) : NON FACTURE

NOTIFICATIONS - CONTACTS

Les correspondances qui devront être envoyées à l'une ou l'autre Partie aux termes du présent contrat devront être adressées :

1.a. Pour le Client :

Adresse postale :

Contact :

Nom / prénom	Téléphone

1.b. Pour la Caisse Régionale :

CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES Service Flux Administratif EDI

1 Place de la Gare

67008 STRASBOURG Cedex

Email : teletransmission.edi@ca-alsace-vosges.fr

Coordonnées téléphoniques : 03.29.31.71.95

CLAUSE D'ACCEPTATION :

Le Client reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté préalablement à la souscription du présent contrat, la fiche d'information pré-contractuelle qui lui est relative. Il déclare également avoir reçu, pris connaissance et accepté les présentes conditions particulières du contrat ainsi que les conditions générales applicables au service EDIWEB et les annexes suivantes : Liste des services ; Modèle de mandat ; Ma Signature EDI ; Alertes fichiers en attente de signature et Paramètres accusés de réception SEPA (PSR).

A , le

Nom et signature du représentant de la Caisse régionale	Cachet et signature du représentant du Client

CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU SERVICE EDIWEB

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le client, signataire des conditions particulières du contrat, ci-après dénommé « le Client », et la Caisse Régionale procéderont entre eux à la réalisation de services bancaires par échanges de données informatisés (EDI) dans le cadre du service EDIWEB de la Caisse Régionale, ci-après dénommé « le Service ».

La liste des services bancaires utilisables dans le cadre des présentes, ainsi que les conditions d'utilisation et modalités techniques afférentes, sont définies en annexe 1 des présentes conditions générales.

La liste des services bancaires souscrits le Client, ainsi que les comptes bancaires concernés, est précisée dans les annexes A et B des conditions particulières du contrat de service EDIWEB.

Le présent contrat vient en complément des conventions de compte courant conclues avec le Client. Aussi, sauf dérogations précisées dans le présent contrat, l'ensemble des stipulations desdites conventions telles que celles relatives aux services de paiement, à la confidentialité, au secret professionnel, aux sanctions internationales et à la lutte anti-blanchiment, à la loi Informatique et Libertés, s'appliqueront de plein droit au présent contrat.

Lorsqu'ils sont effectués dans le cadre du Service, les conditions d'exécution y compris les conditions tarifaires, des services bancaires (relevés ou ordres de paiement) sont définies dans des conventions conclues par ailleurs entre les Parties, sauf conditions dérogatoires figurant aux présentes.

Les présentes conditions générales et son annexe, ainsi que les conditions particulières et ses annexes forment un tout indissociable. Toute modification apportée aux annexes des conditions particulières du contrat sera réalisée par voie d'avenant aux présentes.

Article 2 – Description du Service

Le Service consiste dans la mise à disposition auprès du Client par la Caisse Régionale d'un accès à sa plateforme informatique d'Echange de Données Informatisées EDIWEB de manière à satisfaire à l'objet défini à l'article 1.

Les Parties s'engagent à respecter les normes des formats de fichiers nécessaires au bon fonctionnement du Service, décrites en annexe 1 des conditions générales.

Pour l'utilisation du Service, le Client doit disposer d'un accès Internet ainsi que de la compatibilité de son système informatique permettant la communication avec la Caisse Régionale aux fins des présentes

Le Client fait son affaire personnelle de l'acquisition, de l'installation, de la maintenance de son système informatique et de son raccordement au réseau Internet, ainsi que de sa protection au moyen notamment d'un « pare-feu » (firewall) et d'un antivirus à jour.

Le Client veillera à prendre toutes les mesures nécessaires, notamment par la mise en place de contrôles internes adéquats et adaptés à l'utilisation du Service, ayant pour objectif la sécurisation de la génération, de la transmission et de la vérification des ordres de paiement transmis à la Caisse Régionale dans le cadre des présentes.

Article 3 - Conditions et sécurité d'accès au Service

L'accès au Service s'effectue au moyen d'identifiants d'accès composé d'un identifiant communiqué par la Caisse Régionale et d'un code personnel créé, modifié et sous l'usage exclusif du client, ou par certificat électronique émis par une Autorité de Certification reconnue par la Caisse régionale. Tout changement du code personnel est sous la responsabilité exclusive du Client.

Le Client peut demander à la Caisse Régionale de vérifier l'identité des personnes qui utilisent le Service en activant la fonctionnalité d'authentification renforcée, qui oblige le demandeur à saisir un code de sécurité personnel (code PIN) pour chaque connexion au Service. Le Client précisera en Annexe A des conditions particulières s'il souhaite mettre en œuvre le dispositif d'authentification forte pour le demandeur concerné, ce que la Caisse Régionale lui recommande.

Le Client est responsable de la garde, de l'utilisation et de la confidentialité de ses identifiants d'accès et des certificats utilisés dans le cadre du Service et, le cas échéant, des conséquences de leur divulgation ou de leur utilisation par des tiers. Afin de réduire le risque de fraude, le Client devra s'abstenir d'enregistrer à l'aide de son navigateur Internet ses informations de connexion au Service. Il s'engage à signaler à la Caisse Régionale toute perte ou usage abusif des identifiants dans les plus brefs délais et par tous moyens, et de confirmer sans délai à la Caisse Régionale cette perte, compromission ou cet usage abusif par lettre recommandée avec accusé de réception.

A compter de la réception par la Caisse Régionale de l'opposition, le Client n'est plus responsable d'opérations bancaires validées à l'aide des identifiants d'accès compromis, sauf négligence grave ou fraude de sa part. La Caisse Régionale ne pourra être tenue pour responsable des éventuels préjudices causés par une utilisation frauduleuse des outils d'identification.

La Caisse Régionale pourra prendre toute mesure afin de renforcer la sécurité de l'accès au Service, le cas échéant en utilisant tout autre moyen technique additionnel de sécurité. Elle informera le client préalablement à sa mise en œuvre en respectant un délai de préavis raisonnable.

Article 4 – Conditions applicables aux ordres de paiement du Client

4.1 - Transmission des ordres de paiement

Dans le cadre de l'utilisation du Service, le Client transmet à la Caisse Régionale les fichiers d'ordres selon deux modes, soit en utilisant l'interface de saisie manuelle des ordres (émis de manière unitaire ou par liste) du Service (mode « saisie »), soit en téléchargeant depuis le portail EDIWEB le fichier par ailleurs créé par le Client (mode « transfert »). Le Client précisera dans les conditions particulières le ou les modes souhaités en fonction du service bancaire concerné.

Afin de réduire le risque d'un détournement des identifiants de connexion des personnes qui utilisent le Service, la Caisse Régionale propose un service dit d'authentification renforcée, que la Caisse Régionale recommande à ses clients d'utiliser et qui permet d'identifier individuellement ou non les personnes qui transmettent les fichiers d'ordres à la Caisse Régionale, ci-après dénommées « l'Utilisateur ». Le Client peut demander à la Caisse Régionale de vérifier l'identité de l'Utilisateur en activant la fonctionnalité d'authentification renforcée, qui oblige l'Utilisateur à saisir un code de sécurité personnel (code PIN) pour chaque fichier transmis. Le Client précisera en Annexe B des conditions particulières s'il souhaite mettre en œuvre le dispositif d'authentification renforcée pour le demandeur concerné.

4.2 – Confirmation des ordres de paiement

Le Client doit, dans tous les cas, confirmer l'envoi des fichiers d'ordres télétransmis à la Caisse Régionale selon l'un des modes suivants et détaillés ci-après : soit par signature électronique, soit par validation avec authentification renforcée et par télécopie.

Le mode de confirmation des ordres choisi par le Client est indiqué aux conditions particulières du présent contrat.

Les remises d'ordres transmises par le Client ne seront exécutées par la Caisse Régionale qu'à compter de la réception d'un ordre de validation émis par le ou les mandataire(s) par le Client transmis par le mode retenu et indiqué aux conditions particulières. A défaut de confirmation des ordres par le Client, la Caisse Régionale considérera comme invalides les ordres transmis, et le traitement des ordres sera différé jusqu'à réception effective de la confirmation du Client.

La Caisse Régionale assure la conservation des fichiers d'ordres non confirmés pendant un délai de trois (3) mois à compter de leur date de transmission. Passé ce délai, la Caisse Régionale est autorisée à supprimer de son serveur les fichiers d'ordres non confirmés.

Les modes de confirmation ne se cumulent pas. L'adhésion du Client à un procédé de validation des fichiers exclut l'utilisation des autres modes de confirmation.

4.2.1– Confirmation des fichiers d'ordres par signature électronique

Le Client peut choisir d'utiliser un ou plusieurs certificats pour confirmer ses fichiers d'ordres au moyen d'une validation par signature électronique. A cette fin, le Client doit être détenteur d'un certificat électronique émis par une Autorité de Certification reconnue par la Caisse régionale. Le Client se connecte au moyen des codes d'accès attachés au certificat au site Internet de la Caisse Régionale à l'adresse suivante : <https://www.alsacevosges-ediweb.credit-agricole.fr> et/ou, le cas échéant, à partir de son profil sur l'application Ma Signature EDI téléchargeable sur App Store® et Google Play®. La version en vigueur des conditions générales d'utilisation de Ma Signature EDI est annexée au présent contrat aux fins d'information et d'adhésion du Client pour le cas où son représentant légal n'utilisera pas l'application.

Il est convenu que toute confirmation de fichier d'ordres effectuée au moyen d'un certificat de signature électronique est réputée émaner du Client et engage celui-ci.

Le Client est seul responsable de toute utilisation de la signature électronique par un de ses préposés ou un tiers désigné par lui et accepte comme siennes les validations effectuées par ces derniers via la signature électronique.

Pour l'utilisation du mode de confirmation par signature électronique, le Client précise à la Caisse régionale à l'annexe C des conditions particulières du présent contrat les identités des signataires, les caractéristiques de leurs certificats et les autorisations qui leur sont attachées. Le Client est engagé par toute utilisation d'un certificat de signature et du code d'activation qui lui est associé, sauf révocation du certificat ou suspension des droits du signataire dans les conditions prévues aux présentes.

En cas de révocation d'un certificat par le Client, celui-ci doit, parallèlement à cette demande faite auprès de l'Autorité de certification émettrice du certificat, en informer immédiatement la Caisse Régionale, par écrit, afin de s'assurer de la prise en compte par celle-ci de ladite révocation.

4.2.2 – Confirmation des fichiers d'ordres par validation avec authentification renforcée et par télécopie

Le Client peut choisir de permettre à une ou plusieurs personnes, ci-après dénommées « le Signataire » de confirmer ses fichiers d'ordres en leur donnant un accès spécifique au Service sur le site <https://www.alsacevosges-ediweb.credit-agricole.fr>, sans leur fournir un certificat électronique leur permettant d'effectuer une validation par signature électronique.

Afin de vérifier l'identité du Signataire, en supplément de l'identifiant de connexion et du code d'accès au Service, la Caisse Régionale utilise une solution d'authentification renforcée, qui exige la frappe d'un code de sécurité personnel (code PIN), qui ne peut pas être intercepté lors des échanges d'information entre le terminal du Signataire et les serveurs de la Caisse Régionale qui ne conservent pas non plus le code.

Le Client est averti que ce procédé d'authentification peut toutefois être détourné en cas d'intrusion malveillante dans son système informatique ou d'infection de ses terminaux par un logiciel malveillant. Malgré ce risque de détournement du code de sécurité personnel du Signataire, le Client a demandé à la Caisse Régionale à utiliser ce mode de confirmation plutôt que celui de la signature électronique.

En conséquence et à défaut de reconnaissance judiciaire du caractère probant d'une confirmation émise sans signature électronique, le Client supporte intégralement les risques de fraude et décharge la Caisse régionale de toute responsabilité concernant l'authenticité des ordres d'exécution reçus sans signature électronique dans le cas de figure précité.

Pour l'utilisation du mode de confirmation par validation avec authentification renforcée, le Client précise à la Caisse régionale à l'annexe D des conditions particulières du présent contrat les identités des Signataires, l'adresse électronique à laquelle le code d'activation du procédé d'authentification leur sera communiqué et les habilitations dont ils disposent. Il est convenu que toute confirmation de fichier d'ordres effectuée au moyen de la saisie d'un code de sécurité personnel rattaché à un Signataire habilité est réputée émaner du Client et engage celui-ci.

A défaut de confirmation des ordres par le Client par télécopie, la Caisse régionale considérera comme invalides les ordres validés par mot de passe avec authentification forte, et le traitement des ordres sera différé jusqu'à réception effective de la confirmation par télécopie du Client.

La Caisse régionale assume la responsabilité de la bonne exécution de l'opération de passage d'ordres dès l'instant où le Client a confirmé son ordre par télécopie dans les conditions prévues à l'article 4.2.1 ci-dessus.

4.2.3 - Dispositions communes aux confirmations par signature électronique et validation avec authentification renforcée et par télécopie

Il est convenu entre les Parties que les habilitations des personnes indiquées dans les annexes C ou D des conditions particulières, pour un ou plusieurs services et pour un ou plusieurs comptes bancaires, confèrent un pouvoir spécifique pour les besoins des présentes, dérogatoire ou non, à ceux notifiés par le Client à la Caisse Régionale par ailleurs.

Par conséquent, le Client déclare et garantit que les pouvoirs bancaires associés aux signataires identifiés en Annexe C ou D des conditions particulières correspondent aux pouvoirs bancaires effectivement conférés par le Client et en vigueur à la date de réalisation de la Prestation. Il s'engage à première demande de la Caisse Régionale à en justifier, et à communiquer à la Caisse Régionale toute modification de ces pouvoirs.

Les Parties conviennent que la Caisse Régionale n'est tenue qu'à la vérification des pouvoirs spécifiques prévus aux présentes.

La Caisse Régionale traitera les remises authentifiées par certificat de signature personnelle sans ajouter aucun contrôle sur le montant des remises qui ne sera pas prévu à l'annexe C ou D des conditions particulières.

En l'absence de détermination de plafond de remises prévu par les présentes, le client, afin de maîtriser ce risque interne, doit mettre en place une organisation et des outils permettant la validation sécurisée des instructions de paiement conformément aux délégations et aux procédures internes, avant leur transmission à la Caisse Régionale.

Le Client assume les conséquences de tout dysfonctionnement ou fraude internes ayant pour conséquence le traitement par la Caisse Régionale d'une remise dont le montant excéderait le montant maximal de la délégation interne accordée au signataire.

Article 5 – Engagements de qualité de service – évolutions du Service

La Caisse Régionale s'engage à mettre les moyens et les procédures aptes à assurer la meilleure exécution possible des échanges dans le cadre des présentes.

En cas de constatation d'un défaut quelconque de fonctionnement technique du Service, chaque Partie s'engage à en aviser l'autre par tous moyens et dans les meilleurs délais, à en relever les éléments, à favoriser la recherche des causes et à collaborer avec l'autre le plus complètement possible à l'effet d'y remédier.

Pendant le délai nécessaire à la résolution du dysfonctionnement, les Parties étudieront les procédures de substitution pouvant être mises en place.

Toute modification du contenu du Service fera l'objet d'un avenant au présent contrat, excepté pour les modifications liées à une amélioration du Service, à une évolution technique ou/et réglementaire et n'entraînant ni augmentation de prix, ni altération significative du Service. Pour ces modifications, la Caisse Régionale en informera le client par écrit par tout moyen de son choix. L'acceptation par le Client des nouvelles conditions d'utilisation du Service résultera de la poursuite de l'exécution du contrat. En cas de refus, le Client a la possibilité de résilier le présent contrat dans les conditions de l'article 11 des présentes conditions générales.

En cas d'évolution technique et/ou réglementaire impactant significativement le Service, les Parties conviennent, que ces évolutions pourront donner lieu à révision des conditions financières selon les modalités définies à l'article 12 des présentes conditions générales.

Article 6 – Suspension du Service

La suspension et/ou la révocation de l'accès au Service peut intervenir notamment dans les cas suivants :

- le non-respect par le Client des procédures sécuritaires prévues dans le présent contrat tout incident dans l'une ou l'autre des applications et/ou sur les comptes mouvementés ;
- la compromission d'un ou plusieurs outil(s) d'identification entendue comme la divulgation, la suspicion de divulgation ou de perte de l'outil conduisant à une possible perte d'intégrité et/ou de confidentialité de l'outil ;
- la présomption d'utilisation frauduleuse ou de tentative d'utilisation frauduleuse du Service.

La Caisse Régionale dès qu'elle est informée d'un tel événement suspend immédiatement le Service afin de procéder aux diligences requises et le cas échéant de résilier le présent contrat dans les conditions prévues à l'article 11 des présentes conditions générales.

Le Client doit informer immédiatement la Caisse Régionale de tout événement susceptible d'entraîner la révocation de l'accès au Service. Dans l'hypothèse où l'événement justifiant la suspension n'a pas été porté à la connaissance de la Caisse Régionale par le Client, la Caisse Régionale informe le Client de cette suspension dans les meilleurs délais par tous les moyens appropriés. Le Client est seul responsable des dommages causés aux tiers par une non révocation ou une révocation tardive du fait de la non dénonciation d'un événement susceptible d'entraîner la révocation de l'accès au Service. Le Client ne pourra en aucun cas mettre en jeu la responsabilité de la Caisse régionale du fait de cette suspension du Service.

Article 7 – Responsabilité

La Caisse Régionale n'est responsable de l'exécution défectueuse d'une de ses obligations qu'autant que celle-ci est due à sa faute, sa négligence ou à un quelconque manquement à ses obligations contractuelles, dont la preuve incombe au Client.

Aucune Partie ne peut engager la responsabilité de l'autre en cas de dysfonctionnement imputable à un tiers.

Seuls les dommages directs subis par une Partie pourront être indemnisés par l'autre Partie, les dommages indirects et notamment les pertes de revenus, d'activité, d'un contrat, d'économies ou de bénéfices escomptés, ne pouvant en aucun cas engager la responsabilité d'une des Parties.

Le Client assume l'entièreté responsabilité de la transmission des fichiers et des conséquences qui pourraient en résulter, notamment l'altération ou la modification des données durant le transfert. La rapidité de transmission des informations, les omissions et erreurs éventuelles, l'indisponibilité du Service résultant de la rupture des réseaux de transmission, l'interruption de service pour maintenance ou d'autres événements fortuits ne sauraient engager la responsabilité de la Caisse Régionale, tant à l'égard du Client que des tiers dès lors que la Caisse Régionale aura mis en œuvre avec diligence les moyens dont elle dispose.

Dans l'hypothèse où l'une des Parties aurait recours à un ou des sous-traitants, pour traiter une partie du Service, elle restera pleinement et entièrement responsable de la réalisation et de la bonne fin des prestations sous-traitées et fera respecter sous sa seule responsabilité par le ou les sous-traitants toutes les stipulations du présent contrat.

Dans tous les cas, la responsabilité de la Caisse Régionale ne sera pas engagée du fait du retard ou de la défaillance dans la fourniture de la Prestation tenant à un cas de force majeure, notamment, tout événement irrésistible et extérieur aux Parties, par exemple :

- le défaut de fourniture de courant électrique,
- les interventions administratives ou législatives,
- les contingences techniques, administratives ou autres, intéressant les lignes et les réseaux de transmission,
- les guerres ou menaces de guerre, terrorisme, sabotage, émeutes, grèves externes, incendies, inondations.

Chaque Partie informera par écrit l'autre Partie de la survenance de tels événements dès que possible. Elles définiront alors ensemble la procédure de substitution à mettre en œuvre.

Article 8 – Client mandant – recours à un tiers mandaté

Dans l'hypothèse où le Client aurait recours à un tiers pour l'exécution des échanges, le Client en informera la Caisse régionale afin de mettre en place un accès utilisateur au Service.

Nonobstant ce qui précède, il s'engage à porter à la connaissance de ce tiers et à obtenir de lui le respect des obligations des présentes et se porte fort de ce tiers envers la Caisse Régionale.

Article 9 – Client mandataire

Dans le cadre du fonctionnement du Service, le Client peut être amené, en qualité de mandataire, à transporter pour le compte d'une ou plusieurs sociétés du groupe auquel il appartient (ci-après la(es) « Société(s) du Groupe») des messages contenant des instructions qui auront pu être initiées soit par lui soit par une Société du Groupe.

Dans cette hypothèse, afin de permettre le transport des messages et l'exécution des instructions contenues dans ces derniers, la Caisse Régionale devra alors préalablement être destinataire d'un original ou d'une copie certifiée conforme des pouvoirs bancaires nécessaires, définis le cas échéant dans le cadre d'un mandat donné par chaque Société du Groupe au Client.

Ces pouvoirs bancaires devront impérativement préciser que chaque Société du Groupe autorise expressément la Caisse Régionale :

- à communiquer au Client des informations/données la concernant,
- à transporter les instructions qui lui sont relatives à l'aide des messages échangés entre les Parties.

En tant que de besoin, le modèle du mandat pouvant être communiqué par le Client à chacune des Sociétés du Groupe figure en Annexe 2.

A tout moment, une Société du Groupe peut révoquer le mandat délivré et le Client renoncer au(x) mandat(s) qu'il a reçu(s). La Caisse Régionale devra être informée par lettre recommandée avec avis de réception de toute modification relative aux pouvoirs bancaires. Chaque modification devient effective au plus tard dans le délai de dix (10) jours ouvrés suivant la réception de la notification par la Caisse Régionale.

En tout état de cause, le Client s'assurera préalablement à chaque échange que :

- les comptes et les services bancaires effectivement utilisés par les Sociétés du Groupe coïncident avec ceux mentionnés expressément dans le mandat en vigueur respectif à chacune d'elles, à défaut de quoi les services d'ordres de paiement ne seront pas exécutés et les services de restitution ne pourront être fournis.
- les services bancaires utilisés et nécessaires à la transmission des instructions émises par ou pour le compte des Sociétés du Groupe correspondent à ceux effectivement définis entre les Parties.

Article 10 – Preuve des échanges

Dans le cadre du Service, le Client et la Caisse Régionale s'entendent sur la fiabilité qu'il convient d'accorder aux outils d'identification permettant l'accès au Service et la réalisation des transactions. A ce titre, le Client et la Caisse Régionale conviennent que les dispositions du présent article constituent entre eux une convention sur les modes de preuve au sens de l'article 1368 du Code civil.

Il est convenu entre le Client et la Caisse Régionale que :

- la saisie du numéro d'identifiant et du code confidentiel par le Client, ainsi que le cas échéant du code de sécurité personnel (PIN) ou l'utilisation de certificat électronique pour accéder au Service constitue un procédé fiable d'identification de ce dernier ;
- tout accès au Service, toute opération ou transaction réalisé au moyen des outils d'identification personnels est présumé effectué par le Client, à charge pour ce dernier de rapporter la preuve contraire ;
- les enregistrements informatiques réalisés par la Caisse Régionale des opérations réalisées au moyen des outils d'identification, ainsi que leur reproduction sur tout support, notamment informatique, constituent pour les Parties, la preuve des opérations et transactions réalisées par le Client et la justification de leur imputation aux comptes bancaires concernés. Par conséquent, d'un commun accord entre les Parties, en cas de litige relatif à l'exécution du Service, ces enregistrements informatiques prévaudront sur tout autre écrit ou tout autre mode de preuve propre à chaque type d'opérations bancaires. Elles font preuve, notamment de leur imputabilité au Client, des informations qui y sont mentionnées et de leur horodatage.

Les Parties font leur affaire personnelle de la conservation dans des conditions de sécurité appropriées et de l'archivage des traces informatiques en s'assurant de leur intégrité, de leur pérennité et de leur lisibilité.

Les traces informatiques sont admissibles et valables en tant que preuves devant les tribunaux compétents. En tout état de cause, les Parties renoncent expressément à invoquer entre elles la nullité ou la non-opposabilité de ces traces informatiques sous prétexte qu'elles auraient été effectuées de manière électronique ou qu'elles émanent de la Caisse Régionale.

D'une manière générale, il appartient aux Parties d'effectuer toutes les vérifications utiles afin de détecter d'éventuelles difficultés ou incidents.

Sous peine d'irrecevabilité, toute réclamation concernant la transmission d'un fichier ou la récupération des informations sur la plateforme EDIWEB de la Caisse Régionale doit être formulée par écrit dans un délai de un an à compter de la survenance de l'événement à l'origine de la demande. Le Client

reconnaît et accepte expressément qu'il ne pourra pas obtenir de la Caisse régionale une quelconque restitution des dites informations à l'expiration de ce délai. Les Parties s'interdisent de contester l'existence et l'exécution des opérations bancaires en cause passé ce délai.

Article 11 – Durée et résiliation

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il prend effet à sa date de signature.

Il pourra être mis fin au présent contrat par l'une ou l'autre des Parties, à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de un (1) mois à compter de la date de première présentation de ladite lettre.

En outre, le présent contrat pourra être résilié sans délai par l'une ou l'autre des Parties en cas de :

- manquement par l'une des Parties à l'une quelconque des obligations lui incombant aux termes des présentes, non réparé dans le délai de dix (10) jours ouvrés à compter de l'envoi, par l'autre Partie, de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement,
- clôture des comptes.

En cas de cessation du contrat, pour quelque motif que ce soit, les Parties sont tenues de prendre toutes dispositions utiles en vue du dénouement des opérations en cours.

Article 12 – Conditions financières

Sauf convention contraire entre les Parties indiquée dans les conditions particulières, les conditions tarifaires applicables au présent Service et aux opérations bancaires télétransmises via le Service figurent dans le barème tarifaire portant les conditions générales de banque applicables au jour de la signature du présent contrat et restant en permanence à sa disposition en agence et sur le site internet de la Caisse Régionale.

Le Client donne autorisation à la Caisse Régionale de prélever mensuellement à terme échu le montant de ces frais sur le compte courant de facturation indiqué aux Conditions particulières.

D'une manière générale, le coût des transmissions téléphoniques est supporté par le Client selon sa propre facturation appliquée par son opérateur de télécommunications.

La Caisse régionale informera le Client, préalablement à leur entrée en vigueur, de toute modification ou instauration de nouvelles tarifications par écrit au moins 2 mois avant leur application. La preuve de la communication de cette information par la Caisse régionale peut être établie par tous moyens. L'absence de contestation par le Client dans le délai de 2 mois après cette communication vaut, sauf preuve contraire du Client, acceptation de la nouvelle tarification. En cas de refus du Client, celui-ci est en droit de résilier sans frais ni commission le présent contrat dans les conditions fixées à l'article 11.

Article 13 – Protection des Données - Secret professionnel

13.1 - Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse régionale.

Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse régionale sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur le site Internet de la Caisse régionale ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse régionale.

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrons être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article 13.2 « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement.

Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : **Service Clients, 1 place de la gare BP 20440, 67008 Strasbourg Cedex**. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Veuillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes :

Délégué à la Protection des données par courrier à Crédit Agricole Alsace Vosges

DPO- 1 Place de la Gare BP 20440 - 67008 Strasbourg Cedex ou par e-mail : DPO@ca-alsace-vosges.fr

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

13.2 Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
- b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats,
- c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
- e) les partenaires de la Caisse régionale, pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
- f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
- g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
- h) les sous-traitants de la Caisse régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;
- i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;
- (j) Vous autorisez également la Caisse régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

Article 14 – Démarchage

Dans le cas où le présent contrat a été conclu suite à démarchage, le Client reconnaît que l'offre de souscription lui a été présentée par l'intermédiaire d'une fiche d'information présentant les caractéristiques du Service dont il a préalablement pris connaissance et acceptée.

Le Client déclare en outre être informé qu'il dispose de la faculté de se rétracter dans un délai de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat ou de la réception des informations pré-contractuelles et conditions contractuelles si celle-ci est postérieure à la date de conclusion du contrat, et ce, sans avoir à supporter de pénalités, de frais ou de commissions, ni à justifier sa décision.

Si le contrat a reçu un commencement d'exécution, le Client aura l'obligation de payer le prix correspondant à l'utilisation du produit ou du service fourni jusqu'au jour où il exercera son droit de rétractation. Ce prix sera calculé sur la base du tarif indiqué aux conditions particulières de son contrat et au prorata du nombre de jours écoulé entre la date de conclusion du contrat et celle à laquelle le Client aura notifié sa rétractation.

La demande de rétractation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Caisse Régionale.

Article 15 – Droit applicable - Juridiction

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de contestation relative à la conclusion, l'interprétation ou l'application du présent contrat, et à défaut de règlement amiable, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel dans lequel est situé le siège social de la Caisse régionale seront seuls compétents.

ANNEXE 1: DESCRIPTION DES SERVICES BANCAIRES

Il est précisé que dans le cadre des présentes, « jour ouvré » s'entend des jours (exclusion faite des samedis et dimanches) pendant lesquels les banques sont ouvertes sur la Place de Paris pour exercer leurs activités.

1 - RELEVES D'INFORMATIONS

Les services de relevés d'informations mis à la disposition du Client par la Caisse Régionale dans le cadre des présentes sont décrits ci-après.

Le Client indiquera en Annexe A des conditions particulières, les services de relevés d'informations choisis ainsi que les comptes bancaires concernés.

Les services de relevés d'informations sont mis à la disposition du Client, à partir de 6 heures jusqu'à 22 heures (heure locale à Paris). Les informations récupérées à J concernent les opérations traitées à J - 1 s'il s'agit d'un jour ouvré, ou sinon le dernier jour ouvré précédent.

1-1- RELEVES DE COMPTE

Service	Relevé de compte journalier enrichi (avec ligne 05)
Request Type	camt.xxx.cfonb120.stm

Relevé comprenant les mouvements enregistrés la veille ouvrée sur les comptes en euros du client tenus dans les livres de la Caisse Régionale, réputés approuvés sauf contestation dans un délai d'un mois à compter de la date d'enregistrement des opérations.

Service	Relevé de compte en devises
Request Type	camt.xxx.cfonb120.stm.etr

Relevé comprenant les mouvements enregistrés la veille ouvrée sur les comptes en devises du client tenus dans les livres de la Caisse Régionale, réputés approuvés sauf contestation dans un délai d'un mois à compter de la date d'enregistrement des opérations.

Service	Relevé de compte mensuel
Request Type	camt.xxx.cfonb120.stm.rme

Relevé comprenant les mouvements enregistrés le mois précédent sur les comptes en euros du client tenus dans les livres de la Caisse Régionale, réputés approuvés sauf contestation dans un délai d'un mois à compter de la date de mise à disposition du relevé mensuel.

Service	Relevé de compte journalier (sans ligne 05)
Request Type	camt.xxx.cfonb120.stm.rcj

Relevé comprenant les mouvements enregistrés la veille ouvrée sur les comptes en euros du client tenus dans les livres de la Caisse Régionale, non détaillés, réputés approuvés sauf contestation dans un délai d'un mois à compter de la date d'enregistrement des opérations.

Service	Relevé de compte journalier CAMT053
Request Type	camt.053.001.02.stm.rcj

Relevé comprenant les mouvements enregistrés la veille ouvrée sur les comptes en euros du client tenus dans les livres de la Caisse Régionale, réputés approuvés sauf contestation dans le mois qui suit la date d'enregistrement des opérations.

Service	Relevé de compte avec VSOT détaillé
Request Type	camt.xxx.cfonb120.stm.rjv

Relevé comprenant les mouvements enregistrés la veille ouvrée sur les comptes en euros du client tenus dans les livres de la Caisse Régionale avec VSOT détaillé, réputés approuvés sauf contestation dans un délai d'un mois à compter de la date d'enregistrement des opérations.

Service	Relevé de compte Unicash
Request Type	camt.xxx.cfonb120.stm.unh

Relevé comprenant les mouvements enregistrés sur les comptes du client ouverts dans les banques étrangères, reçus par les correspondants de la Caisse Régionale depuis la veille ouvrée, réputés approuvés sauf contestation dans un délai d'un mois à compter de la date d'enregistrement des opérations.

Service	Relevé de compte centralisé autre Caisse Régionale (centralisation d'informations)
Request Type	camt.xxx.cfonb120.stm.rct

Relevés de compte comprenant les mouvements enregistrés la veille ouvrée et les instructions de nivellation réalisées le matin même sur les comptes en euros centralisés du client tenus dans les livres d'une autre Caisse Régionale, réputés approuvés sauf contestation dans un délai d'un mois à compter de la date d'enregistrement des opérations.

Service	Relevé mensuel de frais bancaires
Request Type	camt.086.001.01.rfb

Relevé mensuel reprenant l'ensemble des frais perçus par la Caisse Régionale au cours du mois civil précédent au titre du fonctionnement du ou des comptes ouverts dans les livres de la Caisse Régionale pour lesquels le Client a demandé à recevoir ce relevé.

Service	Relevé de compte journalier extracomptable enrichi (avec ligne 05)
Request Type	camt.xxx.cfonb120.stm.rnc

Relevé comprenant les mouvements enregistrés la veille ouvrée sur les comptes en euros du client tenus dans les livres de la Caisse Régionale, réputés approuvés sauf contestation dans un délai d'un mois à compter de la date d'enregistrement des opérations, dans lesquels sont incluses les instructions de nivellation réalisées le matin même dans le cadre d'une convention de centralisation de trésorerie conclue avec une Caisse Régionale de Crédit Agricole.

Service	Relevé de compte journalier extracomptable CAMT053
Request Type	camt.053.001.02.stm.exc

Relevé comprenant les mouvements enregistrés la veille ouvrée sur les comptes en euros du client tenus dans les livres de la Caisse Régionale, réputés approuvés sauf contestation dans le mois qui suit la date d'enregistrement des opérations, dans lesquels sont incluses les instructions de nivellation réalisées le matin même dans le cadre d'une convention de centralisation de trésorerie conclue avec une Caisse Régionale de Crédit Agricole.

1-2- RELEVES D'OPERATIONS RECUES

Service	Relevé de virement reçu au format CFONB
Request Type	camt.xxx.cfonb240.act

Relevé comportant les informations relatives à la réception de virements SEPA par le Client, et traités par le crédit des comptes du Client tenus dans les livres de la Caisse Régionale.

Service	Relevé de virements SEPA reçus échus
Request Type	camt.054.001.02.act

Relevé comportant les informations relatives aux virements SEPA reçus par le Client au crédit des comptes en euro du Client tenus dans les livres de la Caisse Régionale et dont la date de règlement est échue (opérations comptabilisées uniquement).

Service	Relevé de virements SEPA reçus échus et à échoir
Request Type	camt.054.001.02.act.bru

Relevé comportant les informations relatives aux virements SEPA reçus par le Client au crédit des comptes en euro du Client tenus dans les livres de la Caisse Régionale et dont la date de règlement est échue ou à échoir (opérations comptabilisées et en attente de comptabilisation).

Service	Relevé de prélèvements SEPA reçus échus
Request Type	camt.054.001.02.add

Relevé comportant les informations relatives aux prélèvements SEPA reçus par le Client au débit des comptes en euro du Client tenus dans les livres de la Caisse Régionale et dont la date de règlement est échue (opérations comptabilisées uniquement).

Service	Relevé de prélèvements SEPA reçus échus et à échoir
Request Type	camt.054.001.02.add.bru

Relevé comportant les informations relatives aux prélèvements SEPA reçus par le Client au débit des comptes en euro du Client tenus dans les livres de la Caisse Régionale et dont la date de règlement est échue ou à échoir (opérations comptabilisées et en attente de comptabilisation).

1-3- RELEVES D'OPERATIONS REJETEES/ IMPAYEES/ A PAYER

Service	Relevé des impayés LCR/BOR
Request Type	camt.xxx.cfonb240.rco

Relevé comportant les informations relatives aux rejets de LCR/BOR précédemment remis à l'encaissement par le Client, et traités par imputation des comptes du Client, tenus dans les livres de la Caisse Régionale.

Service	Relevé des impayés chèques
Request Type	camt.xxx.cfonb240.rch

Relevé comportant les informations relatives aux rejets de chèques précédemment remis à l'encaissement par le Client, et traités par imputation des comptes du Client tenus dans les livres de la Caisse Régionale.

Service	Relevé des impayés paiements internationaux
Request Type	camt.xxx.ca240.dri

Relevé comportant les informations relatives aux rejets et retours de virements internationaux précédemment émis par le client et traités par imputation des comptes du Client tenus dans les livres de la Caisse Régionale

Service	Relevé des rejets de virements au format CFONB
Request Type	camt.xxx.ca1200.scj

Relevé comportant les informations relatives aux rejets et retours de virements SEPA précédemment émis par le client et traités par imputation des comptes du Client tenus dans les livres de la Caisse Régionale.

Service	Relevé de virements SEPA rejetés échus
Request Type	camt.054.001.02.rct

Relevé comportant les informations relatives aux rejets et retours de virements SEPA précédemment émis par le client et dont la date de règlement est échue (opérations comptabilisées uniquement), traités par imputation des comptes du Client tenus dans les livres de la Caisse Régionale.

Service	Relevé de virements SEPA rejetés échus et à échoir
Request Type	camt.054.001.02.rct.bru

Relevé comportant les informations relatives aux rejets et retours de virements SEPA précédemment émis par le client et dont la date de règlement est échue ou à échoir (opérations comptabilisées et en attente de comptabilisation), traités par imputation des comptes du Client tenus dans les livres de la Caisse Régionale.

Service	Relevé de prélèvements SEPA impayés échus
Request Type	camt.054.001.02.rdd

Relevé comportant les informations relatives aux rejets des prélèvements SEPA remis à l'encaissement par le client et dont la date de règlement

est échue (opérations comptabilisées uniquement). Ce relevé ne comporte pas les rejets techniques.

Service	Relevé de prélèvements SEPA impayés échus et à échoir
Request Type	camt.054.001.02.rdd.bru

Relevé comportant les informations relatives aux rejets des prélèvements SEPA remis à l'encaissement par le client et dont la date de règlement est échue ou à échoir (opérations comptabilisées et en attente de comptabilisation). Ce relevé n'indique qu'à titre d'information sans les comptabiliser les rejets techniques.

Service	Relevé de prélèvements SEPA impayés échus avec rejets techniques
Request Type	camt.054.001.02.rdd.ed7

Relevé comportant les informations relatives aux rejets des prélèvements SEPA remis à l'encaissement par le client et dont la date de règlement est échue (opérations comptabilisées uniquement). Ce relevé comporte une ligne supplémentaire qui comptabilise les rejets techniques intervenus lors du traitement des ordres par la Caisse Régionale avant l'échange interbancaire (rejets ED07).

Service	Relevé de prélèvements SEPA impayés échus et à échoir avec rejets techniques
Request Type	camt.054.001.02.rdd.bru.ed7

Relevé comportant les informations relatives aux rejets des prélèvements SEPA remis à l'encaissement par le client et dont la date de règlement est échue ou à échoir (opérations comptabilisées et en attente de comptabilisation). Ce relevé comporte une ligne supplémentaire qui comptabilise les rejets techniques intervenus lors du traitement des ordres par la Caisse Régionale avant l'échange interbancaire (rejets ED07).

Service	Relevé de prélèvements SEPA impayés représentés automatiquement (Représentation Auto Impayés)
Request Type	camt.054.001.02.ra1

Relevé comportant les informations relatives aux SDD représentés suite à des impayés pour défaut de provision. Le Client doit avoir souscrit au service optionnel de « représentation automatique des impayés » proposé dans le cadre du contrat d'émission de prélèvements SEPA Core pour souscrire à ce type de relevé.

Service	Relevé des LCR/BOR à payer
Request Type	camt.xxx.cfonb240.pco

Relevé récapitulant les LCR à payer par le débit des comptes du Client tenus dans les livres de la Caisse Régionale.

Service	Relevé des opérations émises
Request Type	camt.xxx.cfonb240.rve

Relevé récapitulant toutes les opérations émises au débit des comptes du Client tenus dans les livres de la Caisse Régionale.

1-4- RELEVES DES DEMANDES DE CORRECTION/ PSR

Service	Relevé des demandes de correction de domiciliation « virement SEPA »
Request Type	acmt.022.001.02.cct

Relevé de demandes de corrections de domiciliations concernant les opérations de virements SEPA émises par le Client et comportant des anomalies. Le Client s'engage à effectuer les mises à jour correspondantes dans ses fichiers.

Service	Relevé des demandes de correction de domiciliation « prélèvement SEPA »
Request Type	acmt.022.001.02.cdd

Relevé de demandes de corrections de domiciliations concernant les opérations de prélèvements SEPA émises par le Client et comportant des anomalies. Le Client s'engage à effectuer les mises à jour correspondantes dans ses fichiers.

Service	Relevé des demandes Mobilité de changements de domiciliation « virement SEPA »
Request Type	acmt.02z.001.01.asw.mct

Relevé de demandes de changement de domiciliations concernant les opérations de virements SEPA émises par le Client pour lesquelles le bénéficiaire a effectué une demande de mobilité bancaire prévue à l'article L312-1-7 du code monétaire et financier. Le Client dispose d'un délai légal de 10 jours ouvrés à compter de la mise à disposition du relevé pour effectuer les mises à jour correspondantes dans ses fichiers.

Service	Relevé des demandes Mobilité de changements de domiciliation « prélèvement SEPA »
Request Type	acmt.02z.001.01.asw.sdd

Relevé de demandes de changement de domiciliations concernant les opérations de prélèvements SEPA émises par le Client pour lesquelles le débiteur a effectué une demande de mobilité bancaire prévue à l'article L312-1-7 du code monétaire et financier. Le Client dispose d'un délai légal de 10 jours ouvrés à compter de la mise à disposition du relevé pour effectuer les mises à jour correspondantes dans ses fichiers.

Service	Relevé des demandes de correction de domiciliation « LCR /BOR »
Request Type	camt.xxx.cfonb240.cai.dco

Relevé de demandes de corrections de domiciliations concernant les opérations de virements, prélèvements, LCR / BOR remises par le Client et comportant des anomalies. Le Client s'engage à effectuer les mises à jour correspondantes dans ses fichiers.

Service	Statut des remises d'ordres protocolaire (PSR0)
Request Type	pain.002.001.03.ps0

Relevé protocolaire permettant d'accuser réception des remises d'ordres de paiement SEPA (SCT, SDD ...) émis par le Client et indiquant le résultat des contrôles d'autorisation de la personne ayant effectué la remise du fichier.

Service	Statut des remises d'ordres technique/syntaxique (PSR1)
Request Type	pain.002.001.03.ps1

Relevé comportant les informations relatives au statut de traitement des remises d'ordres de paiement SEPA (SCT ou SDD) précédemment émis par le Client correspondant aux résultats des contrôles techniques et syntaxiques réalisés sur le fichier après sa réception par la Caisse Régionale.

Service	Statut des remises d'ordres applicatif bancaire (PSR2)
Request Type	pain.002.001.03.ps2

Fichier comportant les informations relatives au statut de traitement des remises d'ordres de paiement SEPA (SCT ou SDD) précédemment émis par le Client correspondant aux résultats des contrôles réalisés par l'applicatif bancaire lors du traitement des ordres, à l'exclusion des phases d'échange interbancaire et de comptabilisation.

Service	Accusé de Réception 1
Request Type	camt.aaa.cfonb560.ara.r1

Accusé de réception technique. Se génère suite au transfert d'un fichier non XML d'émission d'ordres du Client.

Service	Accusé de Réception 2
Request Type	camt.aaa.cfonb560.ara.

Accusé de réception applicatif. Se génère suite au transfert de fichier non XML d'émission d'ordres du Client

1.5 RELEVES OPERATIONS CARTES BANCAIRES

Service	Relevé journalier carte adhérent hors IFR
Request type	tsmt.aaa.rtmj

Relevé journalier comportant les informations relatives aux opérations monétiques effectuées par le Client, sans le détail des commissions, du réseau d'acceptation, du type de carte et des frais d'interchange.

Service	Relevé mensuel carte adhérent IFR
Request type	tsmt.aaa.rtmmc

Relevé mensuel comportant les informations relatives aux opérations monétiques effectuées par le Client et détaillant les commissions perçues par la Caisse Régionale, le réseau d'acceptation de la carte, le type de carte concernée et le montant de la commission d'interchange, conformément à la réglementation européenne dite IFR.

2 – EMISSION D'ORDRES DE PAIEMENT

Les services d'émission d'ordres de paiement mis à la disposition du Client par la Caisse Régionale dans le cadre des présentes sont décrits ci-après.

Les fichiers sont traités les jours ouvrés. Pour une prise en compte à J, ils doivent être réceptionnés et confirmés au plus tard avant l'heure limite indiquée ci-après.

Lorsqu'un fichier reçu par la Caisse Régionale ne satisfait pas à la norme et/ou au format convenu, son traitement est bloqué. La Caisse Régionale contactera le Client pour convenir des suites à données. Dans ce cas, la Caisse Régionale ne peut être tenue pour responsable d'un éventuel retard de traitement.

Le Client indiquera en Annexe B des conditions particulières, les services d'émission d'ordres de paiement choisis ainsi que les comptes bancaires concernés.

Les modalités de contrôle des habilitations et des signatures des remises d'ordres de paiement par le Client, en application de l'article 4 des conditions générales sont décrites en Annexe Cou D.

2-1- VIREMENTS

Service	Virement SEPA (SCT)
Request Type	pain.001.001.xx.sct

Ce Service permet l'émission par le Client de fichiers de remises de « virements SEPA » conformes au format UNIFI ISO 20022 pain.001.001.03 tel que décrit dans les documents :

- « SEPA Credit Transfer Scheme Customer-to-Bank Implementation Guidelines » de l'European Payments Council (EPC) (www.europeanpaymentscouncil.eu)
- « Guide d'utilisation du standard ISO20022 pour des remises informatisées d'ordres de paiement » du CFONB (www.cfonb.org).

On entend par « Virement SEPA », tout virement en euro, au débit d'un des comptes du Client ou des Sociétés du Groupe, tenu dans les livres de la Caisse Régionale, en France et au crédit d'un compte tenu par un établissement bancaire de la zone SEPA, conforme aux documents :

- SEPA Credit Transfer Rulebook de l'EPC
- Brochure "Le virement SEPA « SEPA Credit Transfer »" éditée par le CFONB.

dans leur version en vigueur.

L'heure limite de réception pour un traitement le jour ouvré même est fixée à 12h00.

Coordonnées bancaires du(des) bénéficiaire(s) lors de demande de virement SEPA :

Il est rappelé que l'IBAN (International Bank Account Number) est l'identifiant international de compte bancaire et le BIC (Bank Identifier Code) est l'identifiant international de l'établissement bancaire.

Afin de permettre à la Caisse Régionale d'exécuter un ordre de virement SEPA, le Client en sa qualité de Donneur d'ordre doit lui fournir le numéro de compte bancaire international du bénéficiaire. Ainsi, le Client communiquera à la Caisse Régionale l'IBAN du compte du bénéficiaire.

Pour les pays non assujettis au Règlement UE n°260/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 (Règlement End date), la Caisse Régionale pourra demander au Client de transmettre à la Banque le BIC en complément de l'IBAN aux fins d'exécution de l'ordre.

Lors de la transmission par le Client de l'ordre de virement SEPA, la Banque générera le BIC à partir de l'IBAN communiqué par le Client afin de traiter l'ordre de virement SEPA. Pour ce faire, la Banque utilisera un référentiel interbancaire permettant de générer le BIC.

Dans le cas où le Client a également transmis un BIC, le BIC généré par la Banque se substituera au BIC communiqué par le Client. Toutefois, il est précisé que si le référentiel utilisé par la Banque ne permet pas de générer de BIC, la Banque rejetera l'opération ou utilisera le BIC fourni le cas échéant par le Client pour émettre le virement SEPA.

En cas d'erreur dans le BIC qui entraînerait un rejet ou un retour de l'opération ou une mauvaise exécution, la Banque et le Client se rapprocheront afin de trouver une solution pour régulariser l'opération.

Service	Virement de trésorerie domestique (France)
Request Type	pain.xxx.cfonb160.ict

Ce Service permet l'émission par le Client de fichiers d'instructions de « Virement de Trésorerie Domestique » conformes au format CFONB-160. On entend par « Virement de Trésorerie Domestique » tout virement d'équilibrage, en France et en Euro entre des comptes du Client et/ou d'une société du groupe, résidents en France, au débit d'un compte tenu dans les livres de la Caisse Régionale et au crédit d'un compte tenu par un établissement bancaire en France, effectué avec demande de « valeur compensée ».

La comptabilisation des remises est réalisée globalement. La Caisse Régionale débite le compte du Client qui doit être suffisamment approvisionné, pour le montant global des ordres de virements.

Les virements de trésorerie en anomalie sont ré imputés opérations par opérations le lendemain du traitement pour les virements domiciliés au Crédit Agricole, et le jour du retour pour les virements domiciliés dans les autres établissements bancaires.

Le cas échéant, la Caisse Régionale stocke les remises jusqu'à la date d'exécution demandée par le Client.

L'heure limite de réception pour un traitement le jour ouvré même est fixée à 12H00.

Service	Virement de trésorerie Xml (France)
Request Type	pain.001.001.xx.ict

Ce Service permet l'émission par le Client de fichiers d'instructions de « Virement de Trésorerie Domestique » conformes au format ISO 20022 pain.001.001.03 tel que décrit dans les documents :

- « SEPA Credit Transfer Scheme Customer-to-Bank Implementation Guidelines » de l'European Payments Council (EPC) (www.europeanpaymentscouncil.eu)
- « Guide d'utilisation du standard ISO20022 pour des remises informatisées d'ordres de paiement » du CFONB (www.cfonb.org).

On entend par « Virement de Trésorerie Domestique » tout virement d'équilibrage, en France et en Euro entre des comptes du Client et/ou d'une société du groupe, résidents en France, au débit d'un compte tenu dans les livres de la Caisse Régionale et au crédit d'un compte tenu par un établissement bancaire en France, effectué avec demande de « valeur compensée ».

La comptabilisation des remises est réalisée globalement. La Caisse Régionale débite le compte du Client qui doit être suffisamment approvisionné, pour le montant global des ordres de virements.

Les virements de trésorerie en anomalie sont ré imputés opérations par opérations le lendemain du traitement pour les virements domiciliés au Crédit Agricole, et le jour du retour pour les virements domiciliés dans les autres établissements bancaires.

Le cas échéant, la Caisse Régionale stocke les remises jusqu'à la date d'exécution demandée par le Client.

L'heure limite de réception pour un traitement le jour ouvré même est fixée à 12H00.

Service	Virement Tiers International
Request Type	pain.xxx.cfonb320.xct

Ce Service permet l'émission par le Client de fichiers conformes au format CFONB-320 code opération PI, portant sur des ordres de « Virement International ».

On entend par « Virement International » tout virement, au débit des comptes du Client ou des Sociétés du Groupe tenus dans les livres de la Caisse Régionale (i) en devises, (ii) en euro, vers un tiers ne résidant pas en France ou vers un compte tenu à l'étranger.

La comptabilisation des instructions de virement est réalisée unitairement.

L'heure limite de réception pour un commencement d'exécution le jour ouvré même est fixée à :

- 10 heures pour les virements libellés en devises nécessitant la réalisation d'une opération de change
- 14 heures pour les virements ne nécessitant pas la réalisation d'une opération de change (le compte à débiter est tenu dans la même devise que celle dans laquelle les virements sont libellés).

Le cas échéant, la Caisse Régionale stocke les remises jusqu'à la date d'exécution demandée par le Client.

Service	Virement International XML
Request Type	pain.001.001.xx.xct

Ce Service permet l'émission par le Client de fichiers d'instructions de "Virement International "conformes au format ISO 20022 pain.001.001.03 tel que décrit dans les documents :

- « SEPA Credit Transfer Scheme Customer-to-Bank Implementation Guidelines » de l'European Payments Council (EPC) (www.europeanpaymentscouncil.eu)
- « Guide d'utilisation du standard ISO20022 pour des remises informatisées d'ordres de paiement » du CFONB (www.cfonb.org).

On entend par « Virement International » tout virement, au débit des comptes du Client ou des Sociétés du Groupe tenus dans les livres de la Caisse Régionale (i) en devises, (ii) en euro, vers un tiers ne résidant pas en France ou vers un compte tenu à l'étranger.

La comptabilisation des instructions de virement est réalisée unitairement.

L'heure limite de réception pour un commencement d'exécution le jour ouvré même est fixée à :

- 10 heures pour les virements libellés en devises nécessitant la réalisation d'une opération de change
- 14 heures pour les virements ne nécessitant pas la réalisation d'une opération de change (le compte à débiter est tenu dans la même devise que celle dans laquelle les virements sont libellés).

Le cas échéant, la Caisse Régionale stocke les remises jusqu'à la date d'exécution demandée par le Client.

Service	Virement de trésorerie domestique Edifact
Request Type	pain.xxx.payord912.ict

Ce Service permet l'émission par le Client de fichiers d'instructions de « Virement de Trésorerie Domestique » conformes au format EDIFACT. On entend par « Virement de Trésorerie Domestique » tout virement d'équilibrage, en France et en Euro entre des comptes du Client et/ou d'une société du groupe, résidents en France, au débit d'un compte tenu dans les livres de la Caisse Régionale et au crédit d'un compte tenu par un établissement bancaire en France, effectué avec demande de « valeur compensée ».

La Caisse Régionale débite le compte du Client qui doit être suffisamment approvisionné, pour le montant global des ordres de virements.

Les virements de trésorerie en anomalie sont ré imputés opérations par opérations le lendemain du traitement pour les virements domiciliés au Crédit Agricole, et le jour du retour pour les virements domiciliés dans les autres établissements bancaires.

L'heure limite de réception pour un traitement le jour ouvré même est fixée à 12H00.

Le cas échéant, la Caisse Régionale stocke les remises jusqu'à la date d'exécution demandée par le Client.

Service	Virement Unicash
Request Type	pain.xxx.cfonb320.xct.uni

Ce Service permet l'émission par le Client de fichiers conformes au format CFONB 320, portant sur des ordres de « Virement Unicash ».

On entend par « virement Unicash », une instruction donnée par le Client à la Caisse Régionale de transmettre à une autre banque chargée de le ou les exécuter, un ou plusieurs ordres de virement, au débit des comptes du Client ou des Sociétés du Groupe tenus dans les livres de la Caisse Régionale et au débit et au crédit d'un compte du Client tenu par un établissement bancaire à l'étranger.

La Caisse Régionale assure la transmission aux banques étrangères des ordres de mouvements sur les comptes ouverts à l'étranger.

Pour être exécutés dans le jour ouvré même, les fichiers doivent être transmis à la Caisse Régionale avant une heure fixée en fonction des organisations des banques étrangères. Ces heures sont communiquées au Client par le Département des Affaires Internationales au moment de la souscription du service UNICASH.

2-2- PRELEVEMENTS

Service	Prélèvement SEPA CORE
Request Type	pain.008.001.xx.sdd

Ce Service permet l'émission par le Client de fichiers de remises de prélèvement SEPA « Core » conformes au format UNIFI ISO 20022 pain.008.001.02 tel que décrit dans les documents :

- « SEPA Direct Debit Core Scheme Customer-to-Bank Implementation Guidelines » de l'European Payments Council (EPC) (www.europeanpaymentscouncil.eu)
- « Guide d'utilisation du standard ISO20022 pour des remises informatisées d'ordres de prélèvements SEPA » du CFONB (www.cfonb.org).

On entend par « Prélèvement SEPA Core », tout prélèvement en euro, au crédit d'un des comptes du Client ou des Sociétés du Groupe, tenu dans les livres de la Banque, en France et au débit d'un compte tenu par un établissement bancaire de la zone SEPA, conforme aux documents :

- SEPA Direct Debit Core Rulebook de l'EPC
- Brochure "Le prélèvement SEPA « SEPA Core Direct Debit »" éditée par le CFONB.

dans leur version en vigueur.

Afin de respecter le délai de présentation, le fichier doit être transmis au plus tard un jour ouvré avant 12h à D-2 pour un first, un one-off ou pour un récurrent (D= date d'échéance)

Service	Prélèvement SEPA B2B
Request Type	pain.008.001.xx.sbb

Ce Service permet l'émission par le Client de fichiers de remises de prélèvement SEPA interentreprises conformes au format UNIFI ISO 20022 pain.008.001.02 tel que décrit dans les documents :

- « SEPA Direct Debit Business to Business Scheme Customer-to-Bank Implementation Guidelines » de l'European Payments Council (EPC) (www.europeanpaymentscouncil.eu)
- « Guide d'utilisation du standard ISO20022 pour des remises informatisées d'ordres de prélèvements SEPA » du CFONB (www.cfonb.org).

On entend par « Prélèvement SEPA interentreprises », tout prélèvement en euros, au crédit d'un des comptes du Client ou des Sociétés du Groupe, tenu dans les livres de la Banque, en France et au débit d'un compte d'un « non consommateur », tenu par un établissement bancaire de la zone SEPA, conforme aux documents :

- SEPA Direct Debit Business to Business Rulebook de l'EPC,
- Brochure « Le prélèvement SEPA interentreprises » du CFONB (www.cfonb.org)

dans leur version en vigueur.

Afin de respecter le délai de présentation, le fichier doit être transmis un jour ouvré avant 12h à D-2 (D= date d'échéance)

Coordonnées bancaires du(des) débiteur(s) lors de demande d'émission de prélèvement SEPA :

Il est rappelé que l'IBAN (*International Bank Account Number*) est l'identifiant international de compte bancaire et le BIC (*Bank Identifier Code*) est l'identifiant international de l'établissement bancaire.

Afin de permettre à la Banque d'exécuter un ordre d'émission de prélèvement SEPA, le Client doit lui fournir le numéro de compte bancaire international de son débiteur. Ainsi, le Client communiquera à la Banque l'IBAN du compte de son débiteur.

Pour les pays non assujettis au Règlement UE n°260/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 (Règlement End date), la Caisse Régionale pourra demander au Client de transmettre à la Banque le BIC en complément de l'IBAN aux fins d'exécution de l'ordre.

Lors de la transmission par le Client de l'ordre d'émission de prélèvement SEPA, la Banque générera le BIC à partir de l'IBAN communiqué par le Client afin de traiter l'ordre d'émission de prélèvement SEPA. Pour ce faire, la Banque utilisera un référentiel interbancaire permettant de générer le BIC.

Dans le cas où le Client a également transmis un BIC, le BIC généré par la Banque se substituera au BIC communiqué par le Client.

Toutefois, il est précisé que si le référentiel utilisé par la Banque ne permet pas de générer de BIC, la Banque rejettéra l'opération ou utilisera le BIC fourni le cas échéant par le Client pour émettre le prélèvement SEPA.

En cas d'erreur dans le BIC qui entraînerait un rejet ou un retour de l'opération ou une mauvaise exécution, la Banque et le Client se rapprocheront afin de trouver une solution pour régulariser l'opération.

2-3- EFFETS / LETTRES CHEQUES / TELECOLLECTE / Factures A Echéance

Service	Remise de LCR/BOR
Request Type	pain.xxx.cfonb160.dco

Ce Service permet l'émission par le Client de fichiers de remises de LCR/BOR au format CFONB 160. On entend par « remise de LCR/BOR» toute remise portant sur des effets de commerce par lesquels une personne appelée tireur donne l'ordre à l'un de ses débiteurs appelé tiré, de payer une certaine somme à une certaine date, à une troisième personne appelée bénéficiaire ou à son ordre, et à porter au crédit d'un des comptes du Client ou des Sociétés du Groupe tenus dans les livres de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale crédite le compte du Client le jour de l'échéance des effets de commerce (jour du traitement pour les effets échus et à vue reçus avant 16h00, éventuellement reporté au premier jour ouvré suivant, selon le regroupement comptable choisi et déduction faite des ordres non conformes et des effets réclamés dont le détail motivé est adressé au Client par la Caisse Régionale.

Afin d'éviter des reports d'échéances, il est conseillé de remettre ses effets à l'encaissement au moins 10 jours avant l'échéance.

Les LCR/BOR revenant impayés sont débités le jour du retour, cumulés par remise, à la date de valeur de leur encaissement.

Service	Réponses au relevé / Bon à payer de LCR
Request Type	pain.xxx.cfonb240.bco

Ce Service permet l'émission par le Client d'un fichier de « bon à payer », au format CFONB 240. On entend par « bon à payer » la réponse du Client au relevé de LCR à payer par le débit des comptes du Client ou des Sociétés du Groupe tenus dans les livres de la Caisse Régionale. Sauf accord dérogatoire, les instructions doivent être données à la Caisse Régionale au plus tard le jour du règlement avant 15H00.

Service	Lettres chèques sécurisées
Request Type	Pain.xxx.ca250.lch

Ce service permet l'émission par le Client d'un fichier dont le format est communiqué lors de la souscription du service. Ce fichier permet de vérifier l'adéquation entre un chèque émis et sa présentation en banque (nom, montant...).

L'heure limite de réception pour un traitement le jour ouvré même est fixée à 16H00.

Service	Télécollecte chèques format RIB
Request Type	pain.xxx.cfonb320.tch

Ce service permet l'émission de fichiers de « lignes magnétiques de chèques complétées des montants » correspondant aux chèques physiques remis à l'encaissement (à transmettre à la banque en parallèle) et tirés sur des comptes tenus en France métropolitaine, en principauté de Monaco, ou dans les DOM.

Dans ce format, le compte du Client doit être indiqué au format RIB.

L'heure limite de réception pour un traitement le jour ouvré même est fixée à 17H00.

Service	Télécollecte chèques format IBAN
Request Type	pain.xxx.cfonb320.tch.tc2

Ce service permet l'émission de fichiers de « lignes magnétiques de chèques complétées des montants » correspondant aux chèques physiques remis à l'encaissement (à transmettre à la banque en parallèle) et tirés sur des comptes tenus en France métropolitaine, en principauté de Monaco, ou dans les DOM.

Dans ce format, le compte du Client doit être indiqué au format IBAN.

L'heure limite de réception pour un traitement le jour ouvré même est fixée à 17H00.

Service	Facture A Echéance (FAE) non financable au format 400 C
Request Type	pain.xxx.vcom400.vct

Ce Service permet l'émission par le Client de fichiers conformes aux formats CFONB 400 dit « à plat », portant sur des remises d'ordres de « Facture A Echéance non financable ».

On entend par « Facture A Echéance » tout ordre donné par le Client à la Caisse Régionale d'informer directement par anticipation et de manière automatisée le fournisseur et créancier du Client des éléments de factures acceptées à l'échéance que le Client réglera par virement SEPA à leur échéance, dans les termes communiqués par le Client.

L'ordre de virement est transmis à la Caisse Régionale par voie d'EDI, et destiné au règlement par le Client, d'une ou plusieurs créances commerciales ou professionnelles à terme détenues contre elle par son fournisseur (ou ayant droit) dont le compte bancaire est tenu en France (y compris dans les DOM) ou dans un autre pays de la zone SEPA. Les caractéristiques et modalités de cette prestation sont décrites dans la convention dédiée.

L'heure limite de réception pour un traitement le jour ouvré même est fixée à 10H.

Service	Facture A Echéance (FAE) non financable XML
Request Type	pain.001.001.xx.vct

Ce Service permet l'émission par le Client de fichiers conformes au format XML, portant sur des remises d'ordres de « Facture A Echéance non financable ».

On entend par « Facture A Echéance » tout ordre donné par le Client à la Caisse Régionale d'informer directement par anticipation et de manière automatisée le fournisseur et créancier du Client des éléments de factures acceptées à l'échéance que le Client réglera par virement SEPA à leur échéance, dans les termes communiqués par le Client.

L'ordre de virement est transmis à la Caisse Régionale par voie d'EDI, et destiné au règlement par le Client, d'une ou plusieurs créances commerciales ou professionnelles à terme détenues contre elle par son fournisseur (ou ayant droit) dont le compte bancaire est tenu en France (y compris dans les DOM) ou dans un autre pays de la zone SEPA. Les caractéristiques et modalités de cette prestation sont décrites dans la convention dédiée.

L'heure limite de réception pour un traitement le jour ouvré même est fixée à 10H.

Service	Facture A Echéance (FAE) non financable PAYEXT D.96.A
Request Type	pain.xxx.payext96a.vct

Ce Service permet l'émission par le Client de fichiers conformes au format CFONB EDIFACT PAYEXT D96.A, portant sur des remises d'ordres de « Facture A Echéance non financable ».

On entend par « Facture A Echéance » tout ordre donné par le Client à la Caisse Régionale d'informer directement par anticipation et de manière automatisée le fournisseur et créancier du Client des éléments de factures acceptées à l'échéance que le Client réglera par virement SEPA à leur échéance, dans les termes communiqués par le Client.

L'ordre de virement est transmis à la Caisse Régionale par voie d'EDI, et destiné au règlement par le Client, d'une ou plusieurs créances commerciales ou professionnelles à terme détenues contre elle par son fournisseur (ou ayant droit) dont le compte bancaire est tenu en France (y compris dans les DOM). Les caractéristiques et modalités de cette prestation sont décrites dans la convention dédiée.

L'heure limite de réception pour un traitement le jour ouvré même est fixée à 10H.

2-4 AUTRES DEMANDES

Service	Transfert de liasses fiscales
Request type	pain.xxx.tdfc.lfi

Ce service permet l'émission par le Client de fichiers portant sur l'ensemble des documents comptables produits par l'entreprise ou, le cas échéant, par son cabinet d'experts comptables, à l'occasion de la clôture de l'exercice fiscal. Ces documents sont remis à l'administration fiscale ou à la Caisse Régionale pour importation dans ANADEFI.

L'heure limite de réception pour un traitement le jour ouvré même est fixée à 16h00.

ANNEXE 2 : MODELE DE MANDAT – Sociétés adhérentes au Contrat

Pour chaque Société du Groupe donnant mandat au Client d'agir en son nom et pour son compte dans le cadre du Service, le Client devra communiquer à la Caisse Régionale un original du mandat conforme au modèle ci-dessous en précisant les comptes et les services utilisés, sauf si la Caisse Régionale a été par ailleurs préalablement destinataire de pouvoirs par lesquels la Société du Groupe considérée donne expressément mandat au Client d'agir en son nom et pour son compte dans le cadre du Service.

Sur papier à en-tête de la Société mandante

- MANDAT -

Société mandante, [forme sociale] au capital de € [à compléter], dont le siège social est à [adresse], inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de [à compléter] sous le numéro [à compléter], représentée par M. [à compléter] en sa qualité de [à compléter], dûment habilité aux présentes,

Donne par les présentes, mandat à

Société mandataire, [forme sociale] au capital de € [à compléter], dont le siège social est à [adresse], inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de [à compléter] sous le numéro [à compléter], représentée par M. [à compléter] en sa qualité de [à compléter], dûment habilité aux présentes,

Qui l'accepte,

De réaliser en notre nom et pour notre compte dans le cadre du contrat d'échange de données informatisé via le protocole d'échange EDIWEB du Crédit Agricole, ci-après « le Contrat », conclu par ailleurs entre [société mandataire] et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Alsace Vosges, ci-après la Banque, et dont nous reconnaissons avoir pris connaissance pour la partie nous concernant, les opérations suivantes :

- d'adresser pour exécution, les ordres de mouvementer nos comptes détenus dans les livres de la Banque et ci-dessous référencés,
- d'accéder aux informations relatives auxdits comptes, tous pouvoirs lui étant donnés pour utiliser les services prévus dans le cadre de ce Contrat et autorise la levée du secret bancaire à ces fins.

Les comptes et les services concernés par cette autorisation sont les suivants :

Service	Devise	Code BIC	N° de compte
---------	--------	----------	--------------

Toute modification apportée au mandat donnera lieu à l'établissement d'un nouveau document signé par chacune des Parties. La prise en compte du nouveau mandat deviendra effective dans les 10 jours ouvrés à compter de la date de réception par la Banque de la nouvelle instruction. De convention expresse la date de réception est présumée être le deuxième jour ouvré suivant l'envoi de la lettre (le cachet de la Poste faisant foi) ou le même jour ouvré si la communication est réalisée par fax.

Fait à , le

Société mandante

Société mandataire

Signature(s) habilitée(s) précédée(s) de
la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »

Signature(s) habilitée(s) précédée(s) de la mention
manuscrite « Bon pour acceptation de pouvoirs »

Contrat d'échange de données informatisé EDIWEB

ANNEXE 3 : MA SIGNATURE EDI

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE L'APPLICATION MOBILE

(APPLICABLES EN CAS DE SIGNATURE ELECTRONIQUE AVEC LE CERTIFICAT SIGNATURE PREMIUM)

1. LE SERVICE

Ma Signature EDI (ci-après le « Service ») est un service de gestion d'instructions bancaires transmises par échange de données informatisées (EDI) sur application mobile de la Caisse Régionale, en qualité d'éditeur du Service, qui permet aux clients agissant à des fins professionnelles et ayant conclu un contrat de communication bancaire EDIWEB ou EBICS-T avec la Caisse Régionale (ci-après le ou les « Clients ») de :

- s'authentifier et signer électroniquement sur le site Internet Ediweb de la Caisse Régionale des remises de fichiers d'instructions bancaires (remise EDI) en attente de signature, transmises dans le cadre de l'utilisation du service EDIWEB ou du protocole EBICS-T ;
- gérer des remises de fichiers d'instructions bancaires transmises dans le cadre de l'utilisation du service EDIWEB ou du protocole EBICS-T en attente de signature ;
- consulter et gérer leurs comptes utilisateurs ;
- consulter les remises EDI gérées depuis l'application ;
- consulter les remises EDI signées sur le site Internet Ediweb à l'aide de l'application.

Ce Service est mis à la disposition des Clients ou de leurs mandataires (ci-après désignés « le ou les Utilisateurs ») détenteurs d'un certificat électronique dit « virtuel », compatible avec un terminal mobile et dont les données sont stockées sur un serveur sécurisé, émis par une Autorité de Certification reconnue par la Caisse Régionale et habilités à confirmer des fichiers d'ordres transmis par EDIWEB et EBICS-T par signature électronique.

Le Service est disponible sur les smartphones et tablettes.

1-1- ACCES AU SERVICE

L'accès au Service est subordonné à :

- La conclusion préalable par l'Utilisateur ou la personne morale pour le compte de laquelle l'Utilisateur intervient, d'un contrat de communication bancaire EDIWEB ou EBICS T auprès de la Caisse Régionale ;
- La commande auprès d'une Caisse Régionale d'un certificat électronique compatible pour confirmer les fichiers d'ordres transmis par EDIWEB ou EBICS T ;
- La détentrice par l'Utilisateur du matériel technique requis indiqué à l'article 1.1.1 ;
- La création d'un compte Utilisateur ;
- L'acceptation par l'Utilisateur des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

1.1.1. Prérequis technique

L'accès au Service nécessite l'utilisation d'un terminal mobile (smartphone ou tablette) qui permet d'accéder à des contenus sur Internet en passant :

- soit par le réseau d'un opérateur téléphonique sous réserve de disposer d'un abonnement de téléphonie mobile incluant l'option d'accès Internet mobile ;
- Soit par la connexion Internet sans fil d'un fournisseur d'accès Internet sous réserve de disposer d'un abonnement Internet adapté.

L'Utilisateur fait son affaire personnelle de la détention dudit terminal mobile ainsi que de sa mise en service et de sa maintenance et de la détention d'un abonnement téléphonique ou Internet adapté.

1.1.2. Création d'un profil utilisateur

Pour créer un compte Utilisateur (ci-après « le Profil »), l'Utilisateur doit :

- Scanner ou saisir son code d'activation reçu par courrier électronique ;
- Saisir le code sécurité reçu par SMS après la saisie du code d'activation ;
- Choisir son code PIN Applicatif à 6 chiffres ;
- Terminaux Android™ uniquement : nommer le terminal ;
- Indiquer la Caisse Régionale auprès de laquelle il souhaite signer des remise EDI ;

Si l'Utilisateur dispose d'habilitations de signature de remises EDI auprès de plusieurs Caisses Régionales, il devra créer un Profil par Caisse Régionale. A partir du deuxième profil d'un même Utilisateur, la création s'effectue depuis le lien « Profil existant, Je m'associe à une nouvelle Caisse Régionale ».

1-2- CONNEXION AU SERVICE

Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, à chaque lancement du Service (pour accéder à son Profil) l'Utilisateur devra saisir son code PIN Applicatif (défini lors de la création de son Profil et identique pour tous ses Profils).

Pour l'utilisation de certaines fonctionnalités spécifiques l'Utilisateur sera amené à s'authentifier dans le cadre du Service en saisissant son code PIN applicatif.

1-3- PRINCIPES DE SECURITE

L'Utilisateur s'engage à protéger et conserver secrets son code PIN applicatif et ses identifiants de création de Profil ou tout autre dispositif de sécurité spécifique qui lui aurait été communiqué par la Caisse Régionale. L'Utilisateur s'engage à informer, sans délai, la Caisse Régionale de toute atteinte à la confidentialité, perte ou anomalie constatée concernant ceux-ci. Tout changement de son code PIN applicatif est sous la responsabilité exclusive de l'Utilisateur.

L'Utilisateur reconnaît que les actions effectuées sur son Profil lui seront imputées lorsque son code PIN applicatif (ou tout autre dispositif de sécurité spécifique qui lui aurait été communiqué par la Caisse Régionale) aura été activé, en l'absence de toute demande de résiliation du Service suivie de la révocation du certificat électronique (celle-ci devant être effectuée selon les modalités qui lui ont été préalablement indiquées lors la remise de ses identifiants d'accès, ou lors de la communication du dispositif de sécurité spécifique).

Le Client assume seul les conséquences de la divulgation par l'Utilisateur de son code PIN applicatif et de ses identifiants de création de Profil ou de tout autre dispositif de sécurité spécifique qui lui aurait été communiqué par la Caisse Régionale. Le Client fait son affaire personnelle de la protection des terminaux mis à la disposition de ses collaborateurs au moyen d'un « pare-feu » (firewall), d'un antivirus à jour et de l'installation par les Utilisateurs des mises à jour sécuritaires du système d'exploitation des terminaux mobiles.

1-4- DISPONIBILITE DU SERVICE

Le Service est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf cas de force majeure, fait(s) de tiers et/ou travaux de maintenance et interventions nécessaires à son bon fonctionnement. Le Service pourra être ponctuellement interrompu pour des raisons d'ordre technique, notamment pour effectuer des opérations de maintenance correctives, ou pour des raisons de sécurité. En cas d'interruption du service pour quelque cause que ce soit, l'Utilisateur a toujours la possibilité de s'adresser à son agence pour effectuer ses opérations.

2. FONCTIONS DU SERVICE

Les fonctions du Service sont les suivantes :

- Consultation par l'Utilisateur des ordres ou fichiers EDI en attente de sa signature électronique (signature unique ou première co-signature ou deuxième co-signature). S'il est habilité, l'Utilisateur peut également consulter le détail des opérations de chaque ordre en attente de sa signature électronique.
- Si habilité, suppression par l'Utilisateur des ordres EDI en attente de sa signature électronique (signature unique ou première co-signature ou deuxième co-signature). La suppression d'un fichier n'est jamais autorisée.
- Confirmation par signature électronique de l'Utilisateur des ordres ou fichiers EDI en attente de sa signature (signature unique ou première co-signature ou deuxième co-signature). L'Utilisateur peut signer de 1 à 500 ordres simultanément. L'Utilisateur ne peut signer les fichiers qu'uniairement.

- Authentification de l'Utilisateur sur le site Ediweb après confirmation de la demande d'authentification reçue sur le mobile par notification out-app ou in-app.
- Signature électronique de l'Utilisateur sur le site Ediweb des ordres ou fichiers EDI en attente de sa signature après validation d'une requête reçue sur le mobile par notification out-app ou in-app.
- Réception d'alertes de remises à signer par notification affichée sur l'écran d'accueil du terminal (« out-app ») et pastille sur l'icône de l'application et sur le profil Utilisateur (option à souscrire auprès de la Caisse Régionale). La réception de notifications « out app » n'est pas disponible si plusieurs utilisateurs ont enregistré leur profil sur le terminal. L'Utilisateur doit accepter la réception sur son terminal des notifications émises par l'application.
- Consultation des ordres ou fichiers EDI signés et supprimés par l'Utilisateur depuis l'application.
- Consultation des ordres ou fichiers EDI signés sur EDIWEB par l'Utilisateur après validation d'une requête reçue par notification out-app ou in-app.
- Consultation de l'historique des utilisations des fonctions de gestion de profil de l'Utilisateur.
- Fonctions de gestion et de consultation du profil de l'Utilisateur :
 - Association du profil sur un terminal additionnel ou de remplacement.
 - Retrait du profil sur un terminal à condition que le profil soit associé à deux terminaux au minimum.
 - Modification du code PIN applicatif.
 - Consultation des informations publiques du certificat électronique de l'Utilisateur, de la Politique de Certification, et des différents terminaux associés à l'Utilisateur.
 - Activation ou désactivation de la réception de notifications.

3. TARIFICATION

Le téléchargement de l'Application, nécessaire à l'exécution du Service, est gratuit, hors coûts éventuels facturés par les opérateurs téléphoniques et les fournisseurs d'accès Internet

La commande du certificat électronique permettant l'obtention d'un code d'activation et de sécurité, ainsi que l'utilisation du Service peut être soumise à une tarification qui, le cas échéant, est communiquée par la Caisse Régionale lors de la commande du certificat électronique.

Les conditions de facturation des opérations bancaires effectuées par l'Utilisateur sont précisées par ailleurs entre le Client et les Caisses Régionales ou dans les Tarifs de la Caisse Régionale, accessibles en agence et sur le site Internet de la Caisse Régionale.

Toute modification tarifaire des fonctionnalités du Service sera communiquée par tout moyen écrit au Client deux (2) mois avant sa date prévue d'entrée en vigueur. Le Client disposera d'un délai de deux (2) mois pour manifester son refus de la modification proposée. A défaut de refus exprès dans ce délai de deux (2) mois, le Client sera réputé avoir accepté la modification proposée, sans formalité de sa part. Le refus de la modification proposée entraînera la résiliation du Service. L'Utilisateur ne pourra plus utiliser l'application, les informations concernant les remises EDI ne seront plus accessibles. Il appartiendra à l'Utilisateur qui le souhaite de supprimer le Service de son terminal mobile.

4. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La présente application et l'ensemble des éléments y figurant (informations, données, texte, sons, images, dessins, graphismes, signes distinctifs, logos, marques, ...) sont la propriété exclusive de l'éditeur ou de ses partenaires.

L'ensemble de ces éléments est soumis aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle et, à ce titre, est protégé contre toute utilisation non autorisée par la loi ou les présentes conditions d'utilisation.

La Caisse Régionale concède, aux Utilisateurs une licence d'utilisation gratuite et non exclusive du service strictement personnelle et inaccessible, valable uniquement sur les terminaux

mobile Apple compatibles ou sur un mobile utilisant le système Android™ des Utilisateurs pour la durée de la relation bancaire avec la Caisse Régionale.

Toute autre reproduction, représentation ou diffusion, en tout ou partie, du contenu de cette application, sur quelque support ou par tout procédé que ce soit, est interdite. Le non-respect de cette interdiction constitue une contrefaçon susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale du contrefaiteur.

Il est notamment strictement interdit d'utiliser ou de reproduire le nom « CREDIT AGRICOLE » et/ou son logo, seuls ou associés, à quelque titre que ce soit, et notamment à des fins publicitaires, sans l'accord préalable écrit de la Caisse Régionale.

Il est également interdit à l'Utilisateur de décompiler ou de désassembler l'application, de l'utiliser à des fins commerciales ou de représentation publique ou de porter atteinte de quelque manière aux droits d'auteur et de propriété intellectuelle de la Caisse Régionale ou de ses partenaires.

5. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES / SECRET PROFESSIONNEL

Le présent article vise à informer l'Utilisateur de la manière dont ses données personnelles sont traitées dans le cadre de l'utilisation du Service. L'utilisateur est susceptible de communiquer à la Caisse régionale, éditeur du Service, des données à caractère personnel le concernant en utilisant les différents supports de collecte, outils et fonctionnalités mis à sa disposition sur le Service.

Les données collectées pourront ainsi faire l'objet de traitements, automatisés ou non, conformément au règlement général sur la protection des données « RGPD » du 27 avril 2016 et dans les conditions attachées à chaque support de collecte ou fonctionnalités offerte par le Service, décrites dans les présentes Conditions Générales d'Utilisation et le présent article.

5.1. RESPONSABLE DU TRAITEMENT ET FINALITES

Les données à caractère personnel collectées via les différentes fonctionnalités ou supports de collecte de données du Service le sont par la Caisse régionale, éditeur agissant en qualité de responsable du traitement au sens du RGPD, sauf lorsqu'il sera expressément mentionné sur le support de collecte des données que le responsable de traitement est un tiers. Dans ce cas, conformément à la loi, le responsable de traitement précisera à l'Utilisateur les caractéristiques du traitement qu'il met en œuvre sous sa seule responsabilité.

Dans le cadre de l'utilisation du Service, les données à caractère personnel que l'Utilisateur communique sont collectées et traitées par la Caisse régionale pour créer le Profil, permettre l'accès et l'utilisation des fonctionnalités du Service, répondre aux demandes exprimées via les formulaires, outils et fonctionnalités mis à la disposition de l'Utilisateur, exécuter une obligation contractuelle ou précontractuelle à la demande de l'Utilisateur, produire des statistiques d'utilisation, résoudre des incidents fonctionnels et respecter les obligations légales du responsable de traitement ou satisfaire la poursuite de son intérêt légitime ou d'un tiers sans méconnaître vos droits.

Sur le fondement juridique de l'intérêt légitime ou du consentement selon le cas, les données de l'Utilisateur sont susceptibles d'être traitées à des fins de prospection commerciale, sous réserve du respect de la réglementation applicable en la matière (droit d'opposition pour la prospection par voie postale et téléphonique – consentement préalable pour la prospection réalisée par voie électronique). Par ailleurs, les cookies présents sur le Service ont pour finalité de permettre de mesurer son audience.

Lorsque l'Utilisateur est identifié sur le Service en tant que client de la Caisse régionale, les données collectées peuvent par ailleurs être utilisées par la Caisse régionale dans le cadre de la gestion de la relation bancaire que l'Utilisateur entretient avec elle. L'information relative aux traitements des données que l'Utilisateur communique figure alors dans la Politique de protection des données personnelles de la Caisse régionale, disponible sur son site Internet et sur simple demande dans une agence.

5.2. CARACTERISTIQUES SUR L'USAGE ET LA COLLECTE DE DONNEES

L'Utilisateur n'est pas obligé de répondre à toutes les questions qui lui sont posées : le caractère obligatoire de la communication des informations est indiqué par la présence d'un astérisque. Le défaut de communication de ces données aura pour conséquence l'impossibilité pour la Caisse régionale de traiter la demande ou de pouvoir utiliser le Service.

5.3. DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

Les données personnelles de l'Utilisateur sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies et au maximum pour les durées suivantes :

- 13 mois à compter du dépôt des cookies dans l'équipement de l'Utilisateur (smartphone ou tablette) ;
- 12 mois pour les données de connexion (adresse IP, logs, etc.) ;
- pendant la durée de validité du certificat électronique de l'Utilisateur, ainsi que pendant une année suivant la date de révocation du certificat ou de la résiliation du contrat de communication bancaire EDIWEB ou EBICS T, si celle-ci intervient avant la date de fin de validité du certificat électronique.

5.4. MODALITES D'EXERCICE DES DROITS DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur dispose de droits sur les données personnelles le concernant que la Caisse régionale collecte et traite dans le cadre de l'utilisation du Service et de ses demandes. Ces droits, qui peuvent être exercés dans les conditions prévues par la réglementation, sont les suivants :

- un droit d'accès, de rectification et de d'effacement des données (inexactes, incomplètes, équivoques, ou périmées) ;
- un droit d'opposition au traitement des données à tout moment dans le cadre de la prospection commerciale ;
- un droit à la limitation du traitement des données ;
- un droit à la portabilité des données ;
- un droit de retirer votre consentement à tout moment ;
- un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

L'Utilisateur peut exercer ses droits en écrivant par lettre simple à l'adresse de la Caisse régionale, éditeur du Service, dont l'adresse est la suivante : Service Clients, 1 place de la gare BP 20440, 67008 Strasbourg Cedex ou au délégué à la protection des données :

Délégué à la Protection des données par courrier à Crédit Agricole Alsace Vosges
DPO- 1 Place de la Gare BP 20440 - 67008 Strasbourg Cedex
ou par e-mail : DPO@ca-alsace-vosges.fr

L'Utilisateur peut également, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

5.5. DESTINATAIRES DES DONNEES

Les données à caractère personnel de l'Utilisateur sont susceptibles d'être transmises aux destinataires mentionnés à paragraphe 5.7 « Secret Professionnel » du présent article.

5.6. UTILISATION DE VOS DONNEES A DES FINS DE PROSPECTION

Conformément à la réglementation applicable, toute prospection par automate d'appel, courrier électronique, sms/mms ou fax, ainsi que toute cession ou location des données à des fins de prospection utilisant ces moyens, ne seront réalisées qu'avec votre consentement préalable.

Si l'Utilisateur accepte de recevoir de tels messages de prospection de la Caisse régionale en cochant les cases d'acceptation prévues à cet effet sur le Service, il sera possible à tout moment de revenir sur ce consentement, et notamment dans chacun des courriers électroniques de prospection qui offrira la possibilité de s'opposer pour le futur à l'envoi de nouveaux courriers électroniques de prospection par la Caisse régionale.

Par ailleurs, si l'Utilisateur ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par téléphone, il peut s'inscrire sur la liste d'opposition Bloctel (plus d'informations sur le site internet www.bloctel.gouv.fr).

A tout moment et sans frais, l'Utilisateur peut s'opposer à toute prospection par d'autres moyens en écrivant aux contacts mentionnés au paragraphe « Modalités d'exercice des droits de l'Utilisateur ». Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande.

5.7. SECRET PROFESSIONNEL

Les informations, opérations et données personnelles détenues par la Caisse régionale dans le cadre de l'utilisation du Service sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse régionale est tenue.

Toutefois, conformément aux conditions générales de la convention de compte à laquelle l'utilisateur a préalablement souscrit, notamment pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit).

En outre, conformément également aux conditions générales de la convention de compte à laquelle l'Utilisateur a préalablement souscrit, l'Utilisateur autorise expressément la Caisse Régionale à partager les données le concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- a. l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
- b. toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats ;
- c. les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- d. les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
- e. les partenaires de la Caisse régionale, pour permettre aux clients de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
- f. les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
- g. toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
- h. les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion du compte et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;
- i. Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration de modèles algorithmiques prédictifs avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des

services rendus aux Clients et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels proposés aux Clients, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;

j. dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête, des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse régionale, à des fins statistiques, sachant que vous n'êtes pas tenus de répondre à leurs sollicitations et que vos données sont détruites après traitement.

La liste des destinataires d'informations vous concernant pourra vous être communiquée sur simple demande de votre part auprès de votre Caisse régionale.

6. « COOKIES » / TRACEURS

L'application Ma Signature EDI utilise un cookie de mesure d'audience, déposé sur le terminal mobile de l'Utilisateur lors de la consultation de l'application. Le cookie de mesure d'audience que nous utilisons recueille des informations sur la façon dont l'Utilisateur utilise l'application. Par exemple, le nombre de connexions, les pages les plus visitées...

L'Utilisateur peut faire le choix à tout moment de désactiver ce cookie dans l'espace « Gestion des cookies » accessible depuis la rubrique « Paramètres » du menu principal.

7. MODIFICATIONS

La Caisse Régionale peut, notamment pour des raisons techniques ou commerciales, modifier les conditions d'accès et d'utilisation des fonctionnalités du Service, ou le contenu du Service et/ou améliorer leur qualité. La Caisse Régionale peut proposer de nouvelles fonctionnalités, pour améliorer le Service dans l'intérêt de l'Utilisateur. Toute modification du service, sera proposée sous la forme d'une mise à jour de l'application Ma Signature EDI sur les magasins d'application concernés. L'Utilisateur aura la possibilité de télécharger ou pas cette nouvelle version de l'application. Si la nouvelle application n'est pas téléchargée, l'Utilisateur ne bénéficiera pas des nouvelles fonctionnalités. La Caisse Régionale se réserve le droit de bloquer l'accès au Service par l'Utilisateur lorsqu'une mise à jour de l'application est nécessaire pour des raisons de sécurité. Dans cette situation, l'Utilisateur pourra accéder à nouveau au service en téléchargeant la nouvelle version de l'application.

8. CLOTURE DU SERVICE

L'accès au Service par l'Utilisateur ne sera plus possible à compter de la clôture de l'ensemble du ou des compte(s) bancaire(s) pour lesquels l'Utilisateur est habilité à confirmer les fichiers d'ordres au moyen d'une validation par signature électronique et/ou à la clôture de l'habilitation pour confirmer les fichiers d'ordres au moyen d'une validation par signature électronique et/ou de l'expiration du certificat électronique compatible avec l'application. Dans ce dernier cas seulement, le Profil de l'Utilisateur reste visible sur l'application avec le statut « expiré ».

9. SUPPRESSION DE L'APPLICATION

L'Utilisateur peut à tout moment supprimer l'application de son terminal mobile.

L'Utilisateur est informé qu'en cas de suppression de l'application, les Profils Utilisateurs créés seront définitivement supprimés de la mémoire du mobile.

10. RENSEIGNEMENT ET RECLAMATIONS

Le service de la Caisse Régionale qui assure la gestion du service EDIWEB ou EBICS T est à la disposition de l'Utilisateur pour lui fournir tous les renseignements qu'il pourrait souhaiter sur le fonctionnement de son accès à l'application et répondre à ses éventuelles réclamations. Sauf engagement particulier de la Caisse Régionale, en raison de la qualité de non consommateur

du Client, celui-ci ne bénéficie pas de la faculté d'accéder à un service spécialisé de traitement des réclamations ou de médiation.

11. PREUVE DES OPERATIONS

Conformément aux stipulations de la convention de communication EDIWEB ou EBICS T conclue entre le Client et la ou les Caisse Régionales :

- les enregistrements informatiques réalisés par la Caisse Régionale des opérations réalisées au moyen des outils d'identification, ainsi que leur reproduction sur tout support, notamment informatique, constituent la preuve des opérations et transactions réalisées par l'Utilisateur et la justification de leur imputation aux comptes bancaires concernés ;
- sous peine d'irrecevabilité, toute réclamation concernant la signature d'un fichier sur l'application Ma Signature EDI doit être formulée par écrit dans le délai de un an à compter de la survenance de l'événement à l'origine de la demande. Le Client reconnaît et accepte expressément qu'il ne pourra pas obtenir de la Caisse Régionale une quelconque restitution des dites informations à l'expiration de ce délai. Les parties s'interdisent de contester l'existence et l'exécution des opérations bancaires en cause passé ce délai.

12. ADHESION

L'Utilisateur reconnaît avoir expressément pris connaissance et accepté les termes des présentes Conditions Générales d'Utilisation avant toute utilisation du Service. L'Utilisateur est informé que les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont accessibles à tout moment dans le menu contextuel de l'application.

13. LOI APPLICABLE ET COMPETENCE DU TRIBUNAL

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont soumises au droit français. Tout différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales relèvera, faute d'être résolu à l'amiable entre la Caisse Régionale et le Client, des tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Caisse Régionale.

ANNEXE 4 : SERVICE D'ALERTE DE FICHIER(S) EN ATTENTE DE SIGNATURE

ADHESION MODIFICATION

Société (dénomination, forme juridique, capital social) :

.....
.....
.....

Adresse :

.....
.....

N° SIRET :

.....

Représentée par :

.....

en qualité de
dûment habilité(e) aux fins des présentes.

Compte de facturation :

Intitulé du compte courant :

Numéro de compte courant :

MODALITES DE GESTION DES ALERTES

Le service d'alerte de fichier(s) en attente de signature, ci-après dénommé « le Service », a pour objet d'informer le Client que des fichiers sont en attente de signature sur la plateforme informatique d'Echange de Données Informatisées EDIWEB de la Caisse Régionale.

Le Service est compatible avec le service Tracéo.

A. Canal de diffusion des alertes :

Souhaitez-vous que vos alertes : (*cochez l'option choisie, celle-ci sera applicable à tous les types de fichiers*)

soient envoyées par SMS ?

Nom / prénom	N° de téléphone mobile
.....

soient envoyées par courrier électronique ?

Adresse courriel :

.....

Les informations recueillies par la Caisse Régionale, en sa qualité de responsable de traitement, font l'objet d'un traitement informatique et sont nécessaires à l'exécution du contrat « service d'Alerte de fichier(s) en attente de signature ». Ces données sont conservées pour une durée maximale correspondant à la durée du service augmentée des délais légaux de conservation et de prescription auxquels la caisse Régionale est tenue.

Dans les conditions prévues par la loi « informatique et libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition pour motifs légitimes, de portabilité et de limitation que vous pouvez exercer en écrivant à : **Service Clients, 1 place de la Gare BP 20440 Strasbourg Cedex.**

Vous pouvez également contacter le Délégué à la Protection des Données à l'adresse mentionnée sur le site de la Caisse Régionale. Vous pouvez en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL, dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <http://www.cnil.fr>

B. Règles de gestion d'envoi des alertes

Il est précisé que le Client est avisé que des fichiers sont en attente de signature sur la plateforme dans un délai lui permettant de confirmer ses fichiers pour une prise en compte par la Caisse régionale à J au plus tard avant l'heure limite indiquée à l'annexe 1 du contrat d'échange de données informatisé EDIWEB.

Le Client recevra une alerte nommée « Fichier(s) en attente de signature » trois fois par jour à **9h00, 11h00 et à 14h30**.

Type de fichier	Jour de l'envoi de l'alerte
Virements	J
Chèques	J
Prélèvements	J-2
Effets	J-6

Contrat d'Echange de Données Informatisé EDIWEB

Dans tous les cas, la responsabilité de la Caisse régionale ne sera pas engagée du fait du retard ou de la défaillance dans la fourniture du Service tenant à un cas de force majeure.

DUREE/PRISE D'EFFET /RESILIATION

Le Service est conclu pour une durée indéterminée.

L'adhésion au Service et toute modification demandée par le Client, prend effet à compter de la signature des présentes par la Caisse Régionale. Il pourra être mis fin au présent Service par le Client ou la Caisse Régionale, à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de un (1) mois. En cas de facturation du Service au forfait, toute cotisation prélevée par la Caisse Régionale avant expiration du délai de préavis lui restera due.

MODIFICATION

Il est précisé que toute modification du Service demandée par le Client fera l'objet d'un avenant aux présentes.

Le Client s'engage à informer sans délai la Caisse Régionale de tout changement qui interviendrait dans les informations personnelles et professionnelles le concernant communiquées à sa Caisse Régionale pour l'exécution du Service notamment tout changement de numéro de téléphone et/ou d'adresse e-mail.

La responsabilité de la Caisse Régionale ne pourra donc être recherchée si elle utilise une information non actualisée par suite d'un manquement à cette obligation.

La Caisse Régionale pourra modifier les conditions de fonctionnement du service en notifiant par courrier postal ou électronique au Client les modifications à intervenir, en respectant un délai de préavis d'un mois minimum avant leur entrée en vigueur. En cas de refus de la part du Client de se voir appliquer les nouvelles conditions de fonctionnement notifiées par la Caisse Régionale, celui-ci pourra résilier son adhésion au service sans préavis.

FAIT EN DEUX (2) EXEMPLAIRES

POUR LA CAISSE REGIONALE :

Date :

Signature :

POUR LE CLIENT :

Date :

Signature :

Les frais exigibles au titre de l'exécution du Service seront prélevés par la Caisse Régionale sur le compte de facturation selon les modalités suivantes :

- Au forfait** : Prélèvement mensuel pour la mise en place du service, au prix de 0€/ mois
- A la consommation** : A chaque alertée envoyée, au prix de 0 € / alerte

SUSPENSION DU SERVICE

Pour préserver la sécurité du Service, le Client s'engage à informer la Caisse Régionale dès que possible et par tout moyen écrit de tout fait extérieur à la Caisse régionale (vol/perte du téléphone mobile, actes ou menaces d'actes de piratage de l'adresse courriel et/ou téléphone mobile etc.) ne permettant pas au Client d'être avisé selon les termes du présent contrat par la Caisse Régionale que des fichiers sont en attente de signature sur sa plateforme.

La Caisse Régionale dès qu'elle est informée d'un tel évènement suspend immédiatement le Service et ce jusqu'à la résolution du fait extérieur dont sera informé la Caisse Régionale par le Client par tout moyen écrit.

En l'absence d'information de la Caisse Régionale, le Client est seul responsable des dommages causés.

Il est précisé que jusqu'à l'information de la Caisse Régionale de l'évènement par le Client, ce dernier reste également responsable des dommages causés.

TRAITEMENT DES INCIDENTS – RESPONSABILITE

En cas de constatation d'un défaut quelconque de fonctionnement technique du Service, chaque partie s'engage à en aviser l'autre par tous moyens et dans les meilleurs délais, à en relever les éléments, à favoriser la recherche des causes et à collaborer avec l'autre le plus complètement possible à l'effet d'y remédier.

Pendant le délai nécessaire à la résolution du dysfonctionnement, les parties étudieront les procédures de substitution pouvant être mises en place.

A ce titre, il est précisé que les obligations de la Caisse Régionale sont des obligations de moyens.

La Caisse Régionale n'est responsable de l'exécution défectueuse d'une de ses obligations qu'autant que celle-ci est due à sa faute, sa négligence ou à un quelconque manquement à ses obligations contractuelles dont la preuve incombe au client.

Seuls les dommages directs subis par une partie pourront être indemnisés par l'autre partie, les dommages indirects et notamment les pertes de revenus, d'activités, d'un contrat, d'économies, ou de bénéfices escomptés ne pouvant en aucun cas engager la responsabilité d'une des Parties.

ANNEXE 5 : PARAMETRAGE DES ACCUSES DE RECEPTION SEPA (PSR)

Cette annexe vient en complément de l'annexe A : Services bancaires – relevés d'informations et comptes et permet au Client de préciser ses choix de modalités de restitution des PSR0, 1 et 2.

Pour tout changement des paramètres par défaut (*), veuillez imprimer autant de pages que de demandeurs concernés, cocher les cases désirées et renvoyer le document à votre interlocuteur habituel auprès de la Caisse régionale.

NOM CLIENT : _____

NUMERO DE COMPTE : _____

Les PSR sont paramétrés au niveau demandeur et peuvent concerner les services de sens aller du tableau ci-dessous.

Veuillez préciser le demandeur concerné : _____

Email du demandeur : _____

PSR0 – Niveau protocolaire : Modalité de restitution (plusieurs choix possibles) :

- EDIWEB
- Mail

(*) Les PSR0 sont envoyés par défaut sur le portail EDIWEB. Le canal de réception choisi ci-dessus vaut pour tous les services paramétrés PSR0.

PSR 1 – Niveau technique (plusieurs choix possibles) :

Niveau Remise :

- Validation technique acceptée (ACTC)
- Validation technique avec erreur (RJCT et PART)

Niveau Opération :

- Avec le détail des opérations rejetées

PSR 2 – Niveau applicatif (plusieurs choix possibles) :

Niveau Remise :

- Validation technique acceptée (ACTC)
- Validation technique avec erreur (RJCT et PART)

Niveau Opération :

- Avec le détail des opérations rejetées

(*) Les PSR 1 et 2 sont paramétrés par défaut avec tous les choix possibles.

Les choix ci-dessus concernent tous les services du demandeur pour lesquels des PSR sont paramétrés. Veuillez cocher les types de PSR que vous voulez paramétrier pour chaque service de ce demandeur, et préciser le canal de réception pour les PSR1 et les PSR2 :

	PSR0	PSR1	PSR2
Virements SEPA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Mail et EDIWEB <input type="checkbox"/> EDIWEB seulement	<input type="checkbox"/> Mail et EDIWEB <input type="checkbox"/> EDIWEB seulement
Virements de trésorerie XML (France)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Mail et EDIWEB <input type="checkbox"/> EDIWEB seulement	<input type="checkbox"/> Mail et EDIWEB <input type="checkbox"/> EDIWEB seulement
Virement International XML	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Mail et EDIWEB <input type="checkbox"/> EDIWEB seulement	<input type="checkbox"/> Mail et EDIWEB <input type="checkbox"/> EDIWEB seulement
Prélèvement SEPA CORE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Mail et EDIWEB <input type="checkbox"/> EDIWEB seulement	<input type="checkbox"/> Mail et EDIWEB <input type="checkbox"/> EDIWEB seulement
Prélèvement SEPA B2B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Mail et EDIWEB <input type="checkbox"/> EDIWEB seulement	<input type="checkbox"/> Mail et EDIWEB <input type="checkbox"/> EDIWEB seulement
Reversement de SDD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Mail et EDIWEB <input type="checkbox"/> EDIWEB seulement	<input type="checkbox"/> Mail et EDIWEB <input type="checkbox"/> EDIWEB seulement
Facture A Echéance (FAE) XML	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Mail et EDIWEB <input type="checkbox"/> EDIWEB seulement	<input type="checkbox"/> Mail et EDIWEB <input type="checkbox"/> EDIWEB seulement

DATE : _____

Nom, signature du représentant du Client et cachet de l'entreprise :